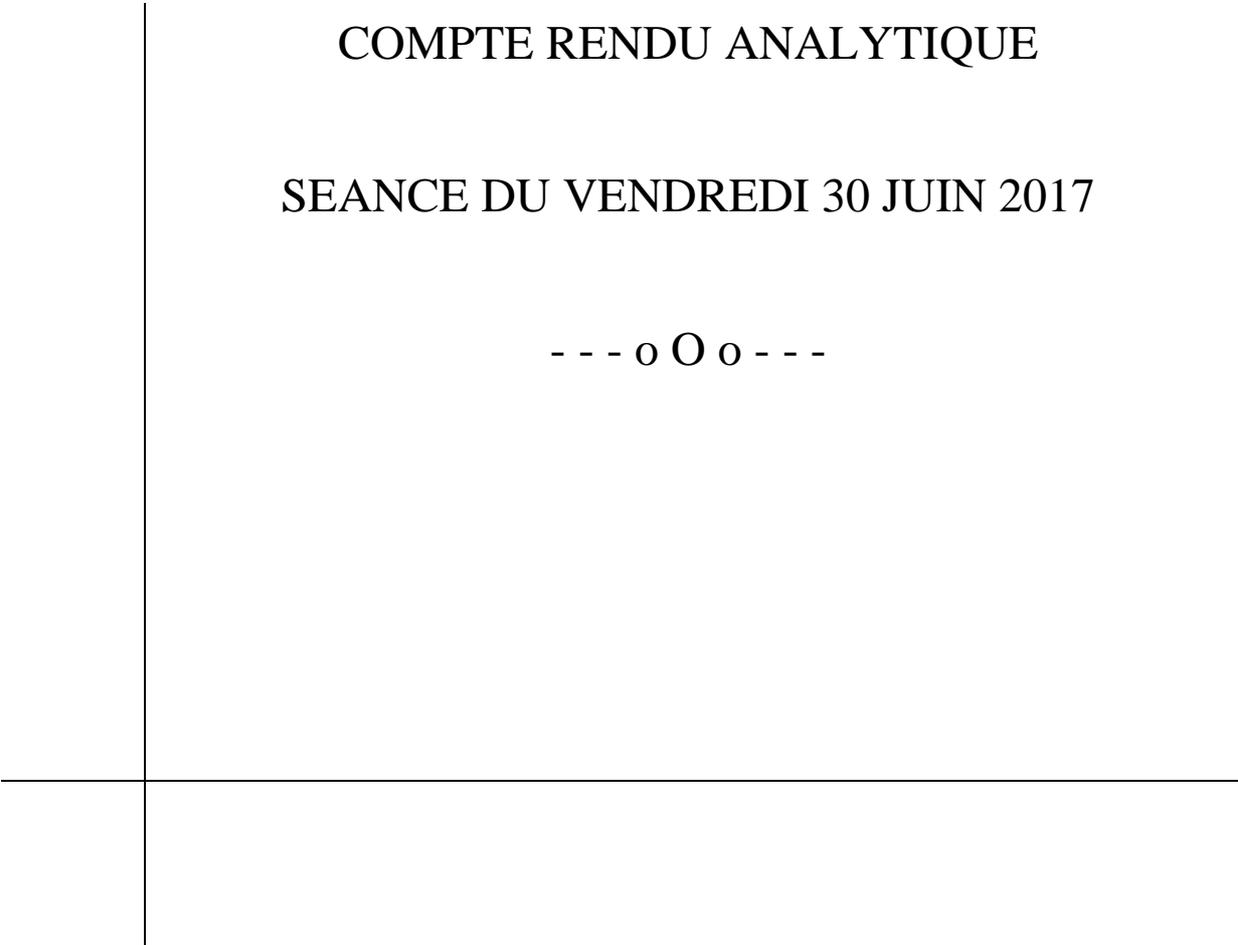


COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

--- o O o ---



Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23/06/17 s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, **Adjoint**

Monsieur Xavier Luciani, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Madame Corinne Aubanel (jusqu'au point n° 5 inclus), Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Bénédicte Monville De Cecco, Madame Djamila Smaali Paille (jusqu'au point n° 19 inclus), Madame Farida Atigui, Monsieur Thomas Guyard, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Madame Djamila Smaali Paille (à partir du point n° 20), Madame Marine Gagnard (à partir du point n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Renée Wojeik a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Romaric Moyon a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Gérard Millet, Monsieur Anthony Lemond a donné pouvoir à Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Jean-Claude Coulleau a donné pouvoir à Madame Josette Chabane, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Mohamed Mokeddem, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Madame Amélia Ferreira de Carvalho, Madame Corinne Aubanel a donné pouvoir à Madame Valérie Vernin (à partir du point n° 5), Madame Alexandra Duverne a donné pouvoir à Madame Chrystelle Marosz, Monsieur Christian Clause a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Thierry Brisson a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur François Kalfon a donné pouvoir à Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gagnard a donné pouvoir à Madame Djamila Smaali Paille (jusqu'au point n° 20)

SECRETAIRE :

Madame Marie-Rose Ravier

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Marie-Rose RAVIER en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 18 MAI 2017

Madame ATIGUI fait remarquer que, page 7, il est précisé que Madame GAINARD est intervenue alors qu'elle était absente et que c'est Madame ATIGUI qui a pris la parole.

Monsieur VOGEL indique que la correction sera apportée.

Monsieur THIAW revient sur sa déclaration pour laquelle il est écrit que « Monsieur RODRIGUEZ faisait nager les élus du Groupe Opposition dans la semoule » or Monsieur THIAW a dit que Monsieur RODRIGUEZ pédalait dans la semoule.

Monsieur VOGEL remercie Monsieur THIAW d'insister.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu analytique de la séance du 18 mai 2017.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

4 - BUTTE DE BEAUREGARD PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SAISINE DU PRÉFET

Monsieur BOURQUARD a deux points à faire remarquer. Le premier point concerne la compensation légale des espaces boisés supprimés sur le terrain du nouvel hôpital. La question a été posée il y a deux ans, Monsieur MELLIER devait transmettre l'état des compensations, les élus lui laissent encore un peu de temps. Et là, deux nouvelles parcelles boisées sont supprimées. Or, ces parcelles n'étaient pas prévues dans l'étude d'impact. Il va donc falloir refaire l'étude d'impact et prévoir la compensation pour ces parcelles.

Monsieur MILLET dit que les travaux ne touchent pas à de nouvelles parcelles boisées.

Monsieur BOURQUARD maintient sa position car il a vérifié sur le cadastre et sur des photos aériennes.

Monsieur MILLET répond que le projet initial n'a pas bougé, les zones déterminées dans le PLU n'ont pas été modifiées. Il y a peut-être des fonds de parcelles sur lesquelles se trouvent quelques arbres ou alors, comme ces parcelles ne sont plus cultivées depuis un certain temps, il se peut que le bois ait gagné dessus, mais les limites restent celles définies dans le PLU.

Monsieur BOURQUARD insiste sur le fait que la parcelle 195 est entièrement boisée et référencée comme telle auprès de l'ONF. Dans la mesure où il s'agit bien de boisement, Monsieur BOURQUARD aimerait connaître la compensation prévue.

Monsieur MILLET dit que si compensation il doit y avoir, elle aura lieu. Mais pour l'instant, nous en sommes à l'étape de déclaration d'utilité publique sur ces espaces.

Monsieur BOURQUARD espère une réponse rapide sur ces compensations parce que cela fait un moment que le sujet est discuté sans qu'aucune réponse ne soit apportée.

La deuxième question concerne l'implantation de l'EHPAD qui a fonction à héberger des personnes qui ne peuvent pas beaucoup se déplacer, certes, mais implanter un EHPAD sur un rond-point n'est pas un environnement très agréable pour des personnes qui sont en permanence sur le site.

Monsieur MILLET répond que l'implantation de l'EHPAD se fera à l'arrière de la parcelle et avec un accès direct sur les parties qui resteront boisées. L'EHPAD ne sera pas à proximité de la circulation. Monsieur MILLET rappelle également que le rond-point est appelé à disparaître et à être remplacé par un carrefour à feux, dans le cadre de l'arrivée de transports en commun en site propre en particulier. Le Département va restructurer ce secteur, le Rond-point de l'Europe disparaîtra et on sera amené à étudier ce que l'on peut faire des parcelles ainsi libérées puisque certaines parcelles, ou parties de parcelles, qui sont actuellement occupées soit par le rond-point lui-même, soit par les différentes bretelles d'accès seront complètement modifiées et l'occupation routière du site sera notablement diminuée, permettant de récupérer encore un maximum d'espace et d'éloigner la circulation de la future maison de retraite.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour, le Conseil Municipal :

SOLLICITE la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre joint à la présente délibération correspondant aux parcelles suivantes :

- AB 49 (SCI du Domaine de Beauregard)
- AB 161-162-187-201 (Etat – Direction Départementale des Territoires)
- AB 50 - 150 – 185 (Conseil Départemental de Seine et Marne)
- AB 174 - 188 (Ville de Melun)
- AB 195 - 197 (SCI du Domaine de Voisenon)
- AB 172 - 186 (Monsieur Claude Leclert)

APPROUVE le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique sur les parcelles cadastrées :

- AB 195 - 197 (SCI du Domaine de Voisenon)
- AB 172 - 186 (Monsieur Claude Leclert)

AUTORISE le Maire à saisir le Préfet du Département de Seine et Marne afin qu'il prescrive

une enquête publique conjointe, au profit de la Ville de Melun et ce, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique du projet, et déclare cessible les parcelles nécessaires à celui-ci.

AUTORISE le Maire de Melun à signer tous documents permettant le déroulement desdites enquêtes publiques.

AUTORISE le Maire de Melun à prendre l'attache d'un cabinet spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure Déclaration d'Utilité Publique.

5 - CESSION DU TERRAIN SIS ROUTE DE VOISENON - RUE ÉDOUARD BRANLY, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 54 POUR PARTIE POUR UNE SUPERFICIE DE 1400 M² ENVIRON- AUTORISATION DE SIGNATURE PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT DU TERRAIN

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession de la parcelle AK n° 54 p d'une superficie de 1 400 m² environ, sises Route de Voisenon et Rue Edouard Branly à Melun, au prix de 362 000 euros.

DECIDE que cette cession sera formalisée, après la levée des conditions suspensives, par un acte authentique de vente, au profit de la société Le Foyer Remois, représentée par Monsieur Christophe Villers, gérant, ayant son siège au 8 rue Lanson, 51772 REIMS Cedex.

DESIGNE Maître Le Gal, Notaire à Melun - 3 Place Chapu, en tant que Notaire rédacteur de l'acte ou en tant que Notaire associé dans le cas où les acquéreurs désigneraient leur propre notaire.

AUTORISE le Maire à signer une promesse de vente, ainsi que tous documents se rapportant à cette promesse, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement de la parcelle.

DECIDE de déclasser les terrains lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal et, le cas échéant, dans le délai de validité de la promesse de vente, sauf motifs ou circonstances d'intérêt général l'en empêchant.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cet acte.

AUTORISE Le Foyer Remois à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ainsi qu'à réaliser les études de sol nécessaires sur le terrain décrit ci-dessus.

PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la Ville.

PRECISE que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la société Le Foyer Remois.

5 - STRATEGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN

Monsieur GUYARD remercie les élus de la Majorité pour les réponses mails qui lui ont été faites concernant les deux immeubles sur lesquels il les interrogeait. Pour l'immeuble Saint Ambroise, il a été répondu que des travaux de ravalement puis de réfection des appartements allaient être engagés. Monsieur GUYARD ne connaît pas précisément l'immeuble, mais de l'extérieur, il semblerait qu'il y ait un problème structurel et qu'il menace d'effondrement donc il faudra veiller à ce que des travaux en profondeur soient réalisés ; Monsieur GUYARD craint que l'on soit proche de l'accident et que cet immeuble ne tombe sur les gens qui fréquentent ce pressing.

Quant au Mail Gaillardon, dans la réponse faite, les élus de la Majorité disent qu'il y a deux marchands de sommeil connus et des situations très compliquées parfois pour les résidents. Des actions en justice ont-elles été entreprises à l'encontre de ces personnes, si elles sont identifiées comme marchands de sommeil et que la sur-occupation de l'immeuble apporte des éléments probants ?

Monsieur MILLET répond que les signalements ont été faits et ce sujet sera abordé dans la délibération suivante.

Quant à l'immeuble Saint-Ambroise, des études ont été réalisées et il semble que cet immeuble peut être consolidé et restauré. Il est, en plus, repéré dans l'AVAP comme étant un immeuble de caractère et il est vrai que restauré et repeint, il aurait plutôt une allure agréable. L'immeuble devant entrer dans une opération de travaux très contrôlés, puisqu'il y aura certainement des appartements en loyer libre et d'autres en loyers contrôlés pour pouvoir bénéficier des subventions de l'ANA, une étude est menée actuellement et ne montre pas que l'immeuble est en péril ou menace de s'effondrer, les travaux ne nécessitent donc pas la démolition de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ENTERINE le bilan pour l'année 2016 de la Concession d'aménagement « Opération de redynamisation du centre-ville de Melun » présenté par l'Aménageur.

6 - DESTINATION MELUN - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES AT 283 ET 284 POUR PARTIE, SISES 18 RUE RENE POUTEAU, D'UNE SUPERFICIE DE 660 M² ENVIRON - AUTORISATION DE SIGNATURE - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT

Monsieur BOURQUARD a plusieurs questions. Tout d'abord sur l'urbanisme : il n'y a pas d'explication sur l'utilité d'amputer la parcelle 284, à savoir réduire la taille de la petite place.

Monsieur MILLET explique que cela se justifie parce qu'il fallait une taille minimale de plancher et pour l'atteindre, au vu des contraintes architecturales et de la forme peu simple du fait de la géométrie allongée de la parcelle, il fallait mordre techniquement sur la place.

Monsieur BOURQUARD précise que si l'on regarde la carte, à cet endroit-là, il y a des passages d'air importants en milieu urbain dense, puisqu'ils évitent la création de pôles de chaleur urbaine. Le bâtiment qui va être construit disposera-t-il de moyens de prévention de création des îlots de chaleur urbaine, c'est-à-dire par exemple panneaux solaires, toit végétalisé, mur végétalisé, etc. ? Ce sont des questions que l'on doit se poser car les deux – trois semaines que l'on a vécues ont donné des éléments de chaleur importants, y compris dans la rue Pouteau.

Monsieur MILLET répond que ce bâtiment respectera les normes d'isolation de la réglementation en vigueur actuellement. Il semble peu probable que des panneaux solaires soient installés puisqu'il sera situé en plein dans le secteur de l'AVAP et que les parties de toiture visibles de la rue seront traitées à l'aide de matériaux qui sont les matériaux du quartier, à savoir de l'ardoise ou de la tuile plate, sachant que la Ville est très contrainte au niveau volume pour implanter ce genre d'équipements.

Monsieur BOURQUARD pense qu'il ne faut pas s'en tenir aux normes et savoir anticiper sur les problématiques. Il n'y a pas, actuellement, de règlement sur les îlots de chaleur urbains, il n'y a que des recommandations. Mais il est clair que c'est une problématique urbaine qui est entrain d'émerger et qu'elle donnera lieu à des réglementations à l'avenir. Il est donc bien d'anticiper ces problématiques et d'avoir des solutions. Les trois solutions données par Monsieur BOURQUARD sont celles qui sont recommandées actuellement, y compris par l'ADEME. Il serait bien de l'envisager car cela ne coûte pas extrêmement cher de le rajouter dans du neuf.

En dernier point, Monsieur BOURQUARD demande pourquoi passer par une vente intermédiaire pour un euro dont on ne voit pas finalement l'intérêt.

Monsieur MILLET dit que le rôle de la SPL est de travailler pour les collectivités locales membres de la CAMVS – du moins celles qui le souhaitent – afin de bénéficier de procédures plus allégées que lorsqu'elles se trouvent dans le cadre d'une opération menée en direct par les villes dont construire des locaux commerciaux destinés à la location ou des appartements en accession à la propriété n'est ni le métier ni le rôle. Si la Ville se transformait en promoteur ou en bailleur commercial, ce serait un mélange des genres. La SPL est parfaitement adaptée à cela et c'est pour ça qu'elle a été créée.

Monsieur BOURQUARD a compris que la SPL allait revendre le terrain et ne voit pas l'intérêt de passer par un intermédiaire car le terrain dont la valeur est de 420 000 euros va être vendu par la Ville pour 1 euro, ce qui n'est pas logique.

Monsieur MILLET a expliqué que c'est la SPL qui mène l'opération, qui a mené les négociations, qui a cherché un investisseur et un opérateur, qui a donc fait le travail de promoteur à la place de la Ville et va trouver le dispositif nécessaire pour louer les locaux commerciaux. Quant à l'argent, ce n'est pas un cadeau que la Ville fait à la SPL, c'est une participation financière de la Ville à l'opération de restauration immobilière puisque la SPL est en charge de l'ensemble de l'opération de restauration immobilière sur le centre-ville de Melun. Par conséquent, la Ville avait plusieurs possibilités : soit donner une dotation à la SPL pour démarrer les travaux, soit lui apporter un actif, c'est-à-dire le terrain, et la valeur de

revente de ce terrain sera la participation financière de la Ville de Melun à la SPL pour développer d'autres opérations de mise en valeur du centre-ville.

Monsieur BOURQUARD demande si cela peut donc être assimilé à une dotation au capital de la SPL.

Monsieur MILLET répond que non, la SPL a des actionnaires – dont la Ville de Melun – et c'est un versement sur l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun. La SPL est une entreprise et les études qu'elle mène ont un coût, de même que les négociations qu'elle mène pour la Ville. Pour cette opération, et les autres qui vont suivre et qui seront menées par la SPL, il y a une dotation pour des projets et non pas une dotation en capital.

Monsieur BOURQUARD indique que la SPL se rémunère donc à hauteur de 420 000 euros moins 1 euro pour cette opération. Il s'agit bien d'une rémunération puisque cela sert à couvrir les travaux de la SPL. C'est une rémunération de son action.

Monsieur MILLET explique que lorsqu'on lance une opération immobilière, on fait normalement des règlements, facture après facture. Là, on a une somme mise à la disposition de la SPL pour l'ensemble des opérations immobilières que la Ville lance sur le périmètre de la restauration immobilière.

Monsieur BOURQUARD demande en quoi les élus pourront juger de l'utilisation de cette somme, car, pour l'instant, cela reste une rémunération sans objet.

Monsieur MILLET dit qu'un bilan sera fait pour chaque opération et chaque année la SPL présente ses comptes. Il n'y a donc aucune ambiguïté sur ce sujet.

Monsieur BOURQUARD rappelle que la Cour des Comptes a attiré l'attention de l'ensemble des élus des collectivités locales sur ces organismes dont l'argent passe la plupart du temps dans l'augmentation de la rémunération des cadres de ces sociétés.

Monsieur MILLET argumente que l'on ne peut pas faire travailler les gens sans les payer, que ce soit la SPL ou la Ville qui engage les dépenses, il faudra de toute façon payer les cadres, les entreprises, etc. Il en serait autrement dans une société totalement collectivisée mais ce n'est pas notre système, c'est un choix politique.

Madame MONVILLE DE CECCO voudrait savoir exactement ce que la SPL va faire de cet argent, savoir exactement ce que la SPL va réinvestir dans la rénovation du centre de Melun et pas seulement dans ses frais de fonctionnement. Madame MONVILLE DE CECCO précise qu'elle n'est pas pour la collectivisation, mais en général, les entreprises privées ont des coûts de fonctionnement plus importants que ceux de l'Etat, contrairement aux idées préconçues qui circulent, il n'y a qu'à voir la différence des coûts entre la sécurité sociale et les mutuelles pour s'en convaincre. Combien la SPL va-t-elle utiliser d'argent pour son fonctionnement propre – c'est normal, il faut qu'elle rémunère les gens qui travaillent et les études qu'elle fait – mais qu'est ce que cela représente en pourcentage entre l'argent dont elle va effectivement disposer pour faire quelque chose et l'argent pour son fonctionnement propre ?

Ensuite Madame MONVILLE DE CECCO souhaiterait revenir sur la question soulevée par Monsieur BOURQUARD concernant l'empiètement sur la place. C'est une discussion qui a déjà eu lieu en Conseil et la réponse de la Majorité aux inquiétudes du Groupe Opposition avait été « on n'empiètera pas sur la place ». Or on observe le contraire ce soir. Ce que l'on

voit se mettre en place aujourd'hui à Melun, c'est que progressivement, de nombreux espaces qui sont encore des espaces libres – celui-ci est déjà un espace artificialisé – sont utilisés pour dégager de l'argent pour d'autres projets. La Ville va considérablement se densifier. Au-delà des 14 logements annoncés, Madame MONVILLE DE CECCO souhaiterait connaître le nombre d'étages car cet immeuble doit être contraint par l'environnement.

Monsieur MILLET pense que dans cette rue, la hauteur doit être R + 2 + combles ou R + 3 + combles mais pas plus.

Madame MONVILLE DE CECCO continue d'attirer l'attention des élus de la Majorité sur cette politique qui consiste à vendre les espaces libres pour des projets immobiliers et trouve regrettable que ce projet empiète sur la place qui est un des rares espaces, avec la Place Saint Jean et la Place Jacques Amyot, dégagés au centre-ville où les gens peuvent s'asseoir et discuter entre eux. C'est un espace agréable parce qu'il est ouvert ; il est probable que, lorsqu'il sera fermé, il le sera beaucoup moins.

Monsieur MILLET réitère que le gros de la place sera conservé, la construction ne mordra que sur la fontaine qu'il faudra déplacer ensuite. La SPL n'est pas une société privée puisque le sigle signifie Société Publique Locale. Elle ne peut pas avoir d'actionnaires privés. Les seuls actionnaires de la SPL sont la CAMVS pour 92% et la quasi-totalité des communes de la CAMVS, chacune pour 0.74 ou 0.78% du capital.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que ce qui l'intéresse, ce sont les coûts de fonctionnement de la SPL ainsi que la proportionnalité de l'argent qui va servir aux projets.

Monsieur MILLET explique que la SPL est une jeune société. Elle commence tout juste à terminer ses premières opérations. Elle a actuellement en cours une très grosse opération sur Montereau-sur-le-Jard qui va rendre un équilibre financier important pour la SPL. Il était clair que la SPL, démarrant, a eu deux premiers exercices déficitaires. D'ailleurs, la CAMVS a fait ce qu'il fallait, par réduction du capital, pour assainir le bilan. Mais à terme, la SPL a pour vocation d'avoir un budget équilibré. Au démarrage il est clair que ce type de société dépense plus qu'il ne reçoit puisqu'elle n'a aucune opération en portefeuille. Même si cela coûte une certaine somme aux communes pour son fonctionnement, la souplesse administrative qui ressort de cette procédure permet aux communes de gagner de l'argent. Quand une opération traîne très longtemps, le coût de ces retards est toujours important. Là, la SPL permet de réagir rapidement. Monsieur MILLET ne dit pas que la SPL interviendra pour toutes les opérations. Mais en l'occurrence pour cette opération la Ville est pressée par le temps – les travaux doivent être terminés dans le calendrier contractuellement fixé pour ne pas voir s'envoler cette enseigne nationale. Si on se trouvait dans les contraintes d'une commune, il serait impossible de tenir ce calendrier.

Monsieur VOGEL ajoute qu'en ce qui concerne la SPL, il y a une transparence complète puisqu'elle présentera son rapport et qu'un membre du Groupe Opposition siège à présent au Conseil d'administration.

Quant à l'opération elle-même, elle permet le transfert de la FNAC d'un endroit à un autre, et c'est une opération essentielle pour la dynamisation du centre-ville de Melun parce que sinon la FNAC, qui a besoin d'un agrandissement, allait quitter Melun. C'est donc à la demande de la FNAC nationale et de l'ensemble des franchises de FNAC que cet agrandissement a pu se réaliser à Melun grâce à cette opération. C'est une opération tout bénéfique si tout va jusqu'à son terme.

Monsieur THIAW n'a aucun doute sur la pertinence du projet. Il a cependant trois remarques à formuler :

Sur la partie du montage financier, Monsieur MILLET a expliqué qu'une partie du prix – 420 000 euros – partait sur les études et la négociation, et qu'une autre partie du prix serait comme une dotation pour les projets à venir. Contractuellement et juridiquement, comment se traduit ce distinguo ?

Sur la suppression des parkings, quel accord a été trouvé avec le délégataire concernant les places supprimées ?

Enfin, il est noté sur la délibération 5 que le lancement des consultations pour le promoteur avait commencé, et les propos tenus semblent dire que la Majorité a avancé dans la démarche, aussi Monsieur THIAW aimerait savoir qui est le promoteur.

Monsieur MILLET répond que la SPL a lancé une sorte d'appel à candidature et a sélectionné un opérateur, le permis de construire est sur le point d'être déposé. Il y a avait des contraintes pour les promoteurs : la Ville avait souhaité avoir un certain nombre de logements d'une superficie correcte, il ne s'agit pas de faire des petites cellules -- vu ce que cela donne Mail Gaillardon. Par ailleurs, il y avait également le loyer futur du local commercial donc, à la suite de ça, un aménageur a été choisi, à savoir la société DM IMMO.

Madame SMAALI PAILLE demande d'où vient cette société ?

Monsieur MILLET dit que les élus n'ont pas à entrer là-dedans, le nom est consultable sur tous les registres.

En ce qui concerne les places de parking, il y aura une nappe de parking en souterrain dont une partie sera destinée aux futurs occupants des appartements et une partie à la FNAC.

Madame VERNIN est gênée par le manque d'envergure de ce projet : si on voulait faire de l'urbanisme commercial à cet endroit-là, il fallait faire un commerce sur au moins deux niveaux. Eurodif, par exemple, est sur trois niveaux et c'est le magasin Eurodif qui marche le mieux en France, on n'y pense pas forcément. Et le discours était d'avoir de grandes surfaces à proposer pour que des enseignes suffisamment conséquentes viennent s'installer à Melun. 660 m², une fois les murs retirés, cela laisse 500 m² à la vente et avec des appartements au-dessus, ce n'est pas une grande idée. Madame VERNIN n'est pas forcément pour.

Monsieur MILLET rétorque que cela correspond à la surface demandée par la FNAC nationale qui voulait une opération sur un seul niveau. Un autre commerce sur deux niveaux signifiait perdre la FNAC.

Monsieur GUYARD ne voit pas bien pour qui est le bénéfice de l'opération tout bénéfice citée par la Maire. On va rendre privé un bien public. Ce bien public estimé à presque un demi-million d'euros va être cédé pour un euro. Monsieur GUYARD a bien entendu qu'il ne s'agit ni d'un cadeau ni d'un don et que c'est l'investissement de la Majorité pour redynamiser le centre-ville de Melun, alors soit investir un euro est petit bras comme politique pour dynamiser le centre-ville de Melun, soit il est de 420 000 euros et cette somme n'est pas fléchée à la SPL qui fera ce qu'elle voudra de cette somme. On ne sait pas combien ce terrain sera revendu, on perd la main sur le sujet. Il paraît extrêmement court de se séparer du domaine public pour un euro alors qu'on aurait pu investir un demi-million d'euros, puisque c'est ce que nous sommes en train de faire ; des solutions plus intéressantes auraient pu être envisagées plutôt que de faire rester la FNAC ici dans l'urgence.

Monsieur MILLET trouve toujours facile de dire si, et à force de dire si, cela se termine par rien. Si on voulait faire partir la FNAC de Melun, il n'y avait qu'à continuer comme ça et il aurait ensuite été reproché à la Majorité de n'avoir rien fait pour les retenir sur place. Monsieur MILLET précise que Melun ne donne pas un chèque en blanc à la SPL et le suivi des crédits sera fait de façon très rigoureuse, le Maire de Melun étant président de la SPL il a un certain pouvoir dans cette société. Il représente en plus l'actionnaire ultra-majoritaire.

Madame MONVILLE DE CECCO argumente qu'une chose est sûre, c'est que les élus ont dit, à plusieurs reprises, avoir fait telle ou telle chose parce que la FNAC le demande. Si la FNAC décide de l'urbanisme de la Ville de Melun, cela est problématique. Quant à voir disparaître des commerces du centre-ville, ce n'est certes pas parce que les élus du Groupe Opposition réclament un peu de transparence dans les comptes de la SPL et où va cet argent, mais bien plutôt parce qu'on est dans une logique d'aménagement du territoire où on est encore en train d'étendre Carré Sénart, et bientôt il y aura le T ZEN pour y emmener les gens, donc les centres-villes ont peu de beaux jours devant eux. Mais quelle en est la contrepartie ? Puisque les élus de la Majorité sont dans un système comme celui-là, qui n'est pas le système de Madame MONVILLE DE CECCO, à savoir la FNAC veut s'installer, OK on fait pour la FNAC, la FNAC veut un pas de porte, OK on empiète sur la place, combien de temps la FNAC s'est-elle engagée à rester ? Va-t-elle donner du travail aux gens qui en ont besoin ici ? Quelle est la contrepartie que la Majorité a négociée avec la FNAC pour lui faire ses conditions ?

Monsieur MILLET répond que compte-tenu de l'investissement que la FNAC va faire dans cet immeuble, ce n'est pas pour s'en aller demain et rappelle que si la FNAC était venue s'installer là où elle se trouve actuellement, c'est parce que la Ville lui avait grandement facilité les formalités administratives diverses pour permettre son installation. La Ville s'était battue à l'époque pour que la FNAC s'installe à Melun, elle se bat aujourd'hui pour qu'elle puisse s'agrandir et rendre aux Melunais un service plus performant, puisque la surface est plus grande et sur un seul niveau. L'intérêt de la Ville est d'attirer des enseignes porteuses et cela nécessite un certain effort, pas en transformant la Ville en marchand de biens, mais en assurant les conditions au niveau foncier pour permettre le développement de cette enseigne et en permettant aussi à la SPL d'avoir des moyens.

Monsieur VOGEL considère que l'on a fait le tour de la question. La politique de la Ville est d'encourager le commerce en centre-ville, la FNAC allait partir, des emplois allaient partir et cela aurait été un service en moins rendu à la population. Nous faisons rester ces emplois, nous rendons ce service-là à la population et c'est vital car une enseigne de ce type est susceptible d'attirer d'autres enseignes nationales, ce qui est un élément essentiel dans la politique de la ville en faveur du commerce de proximité.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que des ministres ont fait ces promesses-là, ils sont allés chez les industriels et leur ont donné de l'argent. Mais la Majorité n'a aucun engagement de la FNAC. On va dépenser beaucoup d'argent pour faire plaisir à la FNAC mais on n'a aucune garantie que la FNAC reste à Melun.

Monsieur VOGEL répond que ce n'est pas beaucoup d'argent pour la FNAC, c'est beaucoup d'argent pour les Melunais, pour que la FNAC assure ce service aux Melunais.

Monsieur MILLET ajoute que c'est également pour que la SPL puisse travailler, ce n'est pas

à la FNAC qu'on donne l'argent mais à la SPL.

Madame ATIGUI revient sur DM IMMO, qui est basée à Lésigny : est-ce acté, est-ce sûr ? Y a-t-il eu un appel d'offres ? D'autres auto-entrepreneurs ont-ils répondu ?

Monsieur MILLET répond que, de par son statut, la SPL n'a pas à faire d'appel d'offres. La SPL a fait une consultation et a cherché le meilleur partenaire possible. Les SPL, car il y en a dans toute la France, ont été voulues par le législateur pour justement permettre aux communes de sortir -- pour un certain nombre d'opérations -- du cadre rigide des appels d'offres etc.

Monsieur THIAW rapporte que les élus du Groupe Opposition sont conscients que c'est une opération importante, pour les commerçants, pour le centre-ville et les Melunais, mais en l'absence de clarté sur le montage financier, ceux-ci vont s'abstenir.

Monsieur BOURQUARD annonce qu'ils voteront contre, pas pour le projet mais pour le montage financier tel qu'il est ; il y a eu trop d'exemples pas très clairs sur les sociétés publiques d'aménagement, dans les Hauts-de-Seine en particulier. Mais n'ayant pas de visibilité, les élus s'opposent par prudence.

Adopté par 2 voix contre, 29 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert de propriété des parcelles AT n° 283 et AT 284 pour partie, d'une superficie de 660 m² environ, sises 18 rue René Pouteau à Melun, au prix de un euro.

DECIDE que cette cession sera formalisée, après la levée des conditions suspensives, par un acte authentique de vente, au profit de la société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par Monsieur Philippe COUGNAUD, Directeur Général, ayant son siège au 3 boulevard Chamblain, 77000 MELUN.

DECIDE de déclasser et de constater la désaffectation du terrain lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

DESIGNE Maître Truffet, Notaire à Melun - 3 boulevard Gambetta, en tant que Notaire rédacteur de l'acte ou en tant que Notaire associé dans le cas où la SPLMVSA désignerait son propre notaire.

AUTORISE le Maire à signer une promesse de vente, ainsi que tous documents se rapportant à cette promesse, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement de la parcelle.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cet acte.

AUTORISE la SPLMVSA ou tout autre personne habilitée par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ainsi qu'à réaliser les études de sol nécessaires sur le terrain décrit ci-dessus.

PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de

la SPLMVSA.

PRECISE que les frais d'acte de vente seront à la charge de la SPLMVSA.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SPLMVSA.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE DE LA REGION DE MELUN (A.S.S.A.D.R.M) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

Madame MONVILLE DE CECCO note que la somme versée par la Ville à cette association n'est qu'une fraction de la somme du coût estimé des actions qu'elle mène sur la Ville et souhaiterait savoir comment cette association se finance par ailleurs – soutien d'autres collectivités, tarifs à la prestation ?

Monsieur MILLET dit que l'ASSADRM intervient sur toutes les communes de la CAMVS et même un peu au-delà mais essentiellement sur l'agglomération melunaise. La somme qui lui est versée est fonction du bilan de l'année antérieure et du nombre d'heures qui a été effectué l'année précédente sur la commune. Chaque commune a un compte différent.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région de Melun (A.S.S.A.D.R.M.).

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer.

8 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BOURQUARD précise que les élus de son Groupe s'abstiendront sur le principe du fonds du contenu, en considérant l'honnêteté et la sincérité des comptes : les documents présentés ont été examinés en commission de finances, il n'y a manifestement pas de problème d'écriture, les élus n'ont donc rien à dire sur la forme et l'expression comptable, mais auraient une politique différente sur l'utilisation de l'argent.

Monsieur GUYARD ajoute que les élus du Groupe Opposition s'abstiendront sur ces délibérations d'ordre financier.

Monsieur GUYARD fait également remarquer que, sans les élus de l'Opposition, le quorum ne serait pas atteint ce soir, et ce afin de mieux apprécier le sérieux de ce vote.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

ARRETE le Compte de Gestion 2016 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur.

DECLARE que celui ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BOURQUARD dit que là aussi, il n'y a pas de doute sur la sincérité des comptes. Mais Monsieur BOURQUARD se doit de compléter la présentation de Monsieur MEBAREK : effectivement, il y a eu quelques efforts sur les charges mais surtout qu'est-ce qui génère les 6 millions d'euros d'excédent du fonctionnement ? Ce sont l'augmentation des tarifs des services de la Ville de Melun et l'énorme augmentation des impôts, donc est-ce de la bonne gestion ? Cette réponse doit être laissée à l'appréciation des Melunais. Augmenter les impôts à chaque fois qu'il faut améliorer une situation financière, tout le monde sait le faire. Mais dans cet excédent, il y a une grande partie des recettes.

Monsieur MEBAREK remercie Monsieur BOURQUARD pour sa perspicacité et lui rappelle que les impôts n'ont pas augmenté en 2016, ni en 2015.

Monsieur BOURQUARD insiste sur l'augmentation de l'année antérieure et demande quel était le pourcentage de cette augmentation car il se souvient de 12.5 % en 2014.

Monsieur MEBAREK ne souhaitait pas refaire l'histoire parce que nous sommes en 2017 maintenant. La hausse de la fiscalité en 2014 avait été décidée parce que, trois mois avant et contre toute attente, alors que l'Etat s'était engagé à maintenir un niveau de réduction des dotations de l'ordre de 3.5 milliards d'euros au niveau national, le Gouvernement, sachant qu'il allait vivre une bérézina en termes de résultats électoraux, a imposé 11 milliards de baisse de dotations. Ce fut une découverte tardive pour les collectivités locales, de sorte que le marché fait avec les Melunais durant la campagne était impossible à tenir. Le niveau de recettes fiscales n'était pas suffisant pour couvrir les situations d'inégalités sociales car la DSU est bien mais ne permet pas de tout couvrir. Il était impossible pour les communes vivant cette baisse des dotations de maintenir un niveau de services équivalent à ce qu'elles avaient connu sans recourir à ce levier. Ce levier a donc été employé et les élus de la Majorité en ont expliqué la raison mathématique au moment de le voter. Si ce contrepied de Jean-Marc Ayrault n'avait pas eu lieu, la hausse de la fiscalité ne serait pas intervenue en 2014. Depuis, les élus de la Majorité ont digéré le coût, reconsidéré leurs volumes de dépenses, reconsidéré les charges – à la fois les charges de personnel et les charges générales baissent -- ce qui permet de ne pas réutiliser le levier fiscal. Les élus de la Majorité se sont engagés à ne pas utiliser ce levier fiscal l'année dernière, cette année ou l'année prochaine. Monsieur MEBAREK entend donc l'argument de Monsieur BOURQUARD mais trouve cet argument périmé pour l'année 2016.

Monsieur BOURQUARD ne trouve pas que cet argument soit périmé dans la mesure où cette augmentation se lisse sur l'ensemble de la mandature. Le propos de Monsieur MEBAREK serait valable s'il y avait eu réduction, mais ce n'est pas le cas, l'augmentation se pérennise

actuellement.

Monsieur MEBAREK rétorque que les réductions de dotations se pérennisent également puisqu'elles ont commencé à baisser en 2012 et continuent de baisser actuellement.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que Monsieur MEBAREK a dit lui-même que la DSU compensait la réduction de fonctionnement.

Monsieur MEBAREK infirme ces propos. Financièrement et budgétairement cela compense parce que les masses permettent d'absorber le choc de la baisse de la dotation forfaitaire. Mais la DSU est une dotation ayant pour but de rééquilibrer une disparition économique, une inégalité sociale d'un point de vue fiscal. La Ville de Melun a un potentiel fiscal et un revenu par habitant qui sont au plus bas du niveau national. 250 villes sont concernées en France. Tous les ans, le niveau de la Ville chute. L'objectif de la DSU est de rééquilibrer cette faiblesse de potentiel fiscal, certainement pas de compenser la baisse des dotations que l'Etat impose à l'ensemble des collectivités nationales.

Monsieur BOURQUARD s'inquiète de l'annonce du ministre quant à un retour d'une austérité assez forte. Doit-on s'attendre à une hausse des impôts à Melun ?

Monsieur MEBAREK dit que la loi de finances n'a pas encore été votée ou débattue. Pour autant, les tendances sont là aujourd'hui. On est dans une tendance d'amélioration très nette des finances de la Ville. Cette tendance ne va pas cesser brutalement au mois de décembre lorsque les élus construiront le budget 2018. Monsieur MEBAREK s'engage peut-être mais annonce qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité l'année prochaine, quelles que soient les décisions prises par l'Etat – à moins que l'Etat ne supprime 50 % des dotations de la Ville en 2018.

Monsieur MELLIER voudrait attirer l'attention de tous sur la page 17 de la note de présentation car c'est la première fois que la note se présente ainsi ; cela concerne où vont 100 euros de dépenses de la Ville et où vont 100 euros de recettes de la Ville. Monsieur MELLIER demande à Monsieur BOURQUARD de l'excuser, mais lorsque celui-ci fait tout un fromage sur les usagers, cela ne représente que 5,19 euros sur 100 euros de recettes de la Ville. Il faudrait séparer les outils contribuables et compensations fiscales parce que les compensations fiscales émanent de l'Etat – ce sont les 80% de foyers qui vont être dispensés de taxe d'habitation par Monsieur MACRON pour mettre des compensations derrière, à savoir les contribuables nationaux paieront sans doute plus d'impôts sur le revenu – et représentent 37 %. Dans la Fonction Publique Territoriale, tout le monde sait qu'il y a trois grands tiers : un tiers de fiscalité, un tiers de dotations de l'Etat et un tiers de subventions diverses. La répartition était telle il y a quarante ans. Aujourd'hui, les dotations de l'Etat représentent 23 %. Cet argent sert à la culture et au patrimoine (13,35 %), à l'enfance et à la jeunesse (12,58 %), à l'éducation (10,95 %) et au sport (6,10 %) ; c'est-à-dire que sur 100 euros, la Ville en consacre 42,10 aux gens et à la force vive. Et quand on nous serine avec la dette, la dette représente 6,10 euros sur 100 euros. Quant à la sécurité, cela représente 5,09 euros. Monsieur MELLIER se félicite, avec ses amis de la Majorité, d'avoir bien utilisé l'argent des Melunais et il faudrait y rajouter les 9,32 euros de la solidarité. Les moyens – services administratifs, financiers, etc. – ne représentent que 11,95 euros pour une ville de 40 000 habitants. Le service qui a augmenté, mais il fallait le faire, est celui de la Propreté Urbaine, qui coûte 10 euros sur 100. Voilà la réalité de ce que les élus de la Majorité font avec un billet de 100 euros. Il y a sûrement des choses à améliorer mais il semblerait qu'il y ait un

prisme déformant car les arguments opposés sont toujours les mêmes – la dette, la sécurité, etc. – et on ne parle jamais des dépenses de l'éducation, de la culture ou de la solidarité. Cette idée de présentation est une idée de génie à développer au niveau médiatique.

Monsieur BOURQUARD rappelle à Monsieur MELLIER qu'il n'a pas critiqué son analyse en commission de finances et qu'elle est pertinente.

Monsieur BOURQUARD a dit que l'excédent dont Monsieur MEBAREK parlait et se félicitait était non seulement lié à quelques économies mais aussi à des recettes en augmentation dont celle des tarifs et celle des impôts, rien de plus. Si effectivement Monsieur MELLIER souhaite s'engager plus loin dans l'analyse qu'il propose, Monsieur BOURQUARD pense arriver à des pertinences beaucoup plus intéressantes et à développer tout ce que Monsieur MELLIER vient de nommer (éducation, culture, patrimoine, tout le bien-être des Melunais).

Madame MONVILLE DE CECCO partage les propos de Monsieur MELLIER sur la dette : effectivement, la dette est un marronnier. L'argent doit servir à rendre service à l'ensemble des gens qui vivent dans cette ville et à compenser les inégalités sociales qui existent entre les gens qui vivent dans cette ville. A Melun, ce n'est pas le cas pour l'instant. Comme l'a rappelé Monsieur MEBAREK, ce que l'on mesure de la Ville à travers ses recettes fiscales qui augmentent, c'est que la population s'appauvrit. Elle s'appauvrit à Melun comme partout, parce que les salaires sont indignes et que malheureusement ça ne va pas aller en s'améliorant. Quand Monsieur MELLIER dit que la Ville consacre 12 euros à l'éducation, ce qui intéresse Madame MONVILLE DE CECCO est de savoir si on rend les services qu'on doit rendre à notre population : est-ce-que toutes les écoles de Melun aujourd'hui sont dans un état qui est digne ? Dire que le budget est en équilibre parce qu'un nombre incroyable de cessions a été réalisé n'est pas glorieux – il a été dit plus tôt que la Ville n'a pas vocation à être promoteur immobilier, mais la Ville n'a pas vocation non plus à vendre ses terrains pour arranger ses finances. Et réclamer la fin de ces politiques d'austérité qui font que les villes augmentent la pression fiscale sur leurs populations parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens, Madame MONVILLE DE CECCO n'entend pas les élus à ce sujet qui n'est abordé qu'en Conseil Municipal ; mais les élus de la Majorité appartiennent tous à des groupes politiques qui sont favorables à ces politiques d'austérité. L'Etat réduit ses dotations à la Ville mais les élus de la Majorité ont élu des gens qui prennent ces décisions. Et la Médiathèque ne peut que fonctionner 4 jours sur 7 parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel pour la faire fonctionner davantage. Les élus de la Majorité ne peuvent pas instaurer un quotient familial sur l'ensemble des services publics parce qu'il n'y a pas assez d'argent pour le faire. Mais ce qu'il faut dans cette ville, c'est rendre service à l'ensemble de la population de la ville ; et l'ensemble de la population de la ville, quels que soient ses moyens, doit avoir accès aux services que la Ville donne et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Donc c'est bien beau de dire que le budget est équilibré, très bien d'avoir enfin réglé le problème des emprunts toxiques ; mais les élus du Groupe Opposition ne vont pas féliciter ceux de la Majorité parce que par ailleurs, leurs options politiques vont dans le sens de la réduction des dotations aux villes. Et elles ne vont pas seulement dans le sens de la réduction des dotations aux villes dans la mesure où les subventions aux associations sont maintenues mais baissées quand même parce qu'une partie de ces associations est subventionnée par la CAMVS. Pour les citoyens, cela signifie que ces décisions sont toujours davantage opaques car les citoyens ne savent pas ce qui se passe au niveau de la CAMVS, le conseil communautaire est régulièrement vide et sans observateurs. Il n'y a pas là matière à se féliciter.

Ensuite Madame MONVILLE DE CECCO demande à Monsieur MEBAREK de lui expliquer comment les élus continueront d'équilibrer le budget de la Ville lorsque les cessions se termineront -- parce qu'un jour elles vont se terminer, lorsque tout ce qui est bétonnable aura

été bétonné et que la Ville aura été vendue à Bouygues et autres promoteurs immobiliers – alors que même les politiques de rigueur et d’austérité vont se prolonger tant qu’on aura ceux-là au pouvoir.

Madame MONVILLE DE CECCO met les élus de la Majorité face à leurs incohérences et rappelle que ce qui compte est que la Ville rende service à tous les citoyens – alors qu’aujourd’hui, il y a des gens pour qui le Conservatoire, la Médiathèque sont trop chers ; que fait la Ville pour rééquilibrer l’inégalité sociale ? Quant aux 5 euros sur la sécurité, ils sont utilisés en partie pour les caméras de vidéo surveillance dont on sait très bien que, à l’exclusion des lieux clos, elles ne servent à rien et sont très chères à entretenir. Et le budget du personnel n’augmente pas certes, mais les fonctionnaires qui partent en retraite ne sont pas remplacés alors que des policiers municipaux sont embauchés. Alors comment les élus de la Majorité peuvent-ils dire qu’ils vont continuer de rendre le même service à la population alors que celle-ci augmente du fait des opérations immobilières ? Monsieur MEBAREK a fait un joli discours mais ce n’est pas vrai et ça ne peut pas l’être, c’est irrationnel. Pour rendre service à la population, il faudrait ouvrir la Médiathèque les lundis, les jeudis et les dimanches afin d’en faire un vrai lieu de vie dans cette ville. Il est facile d’embaucher des policiers municipaux alors que rendre des services en matière de culture, de sport et d’éducation, c’est plus compliqué.

Monsieur MILLET constate avec étonnement que Madame MONVILLE DE CECCO est maintenant favorable au travail du dimanche.

Les ventes de patrimoine n’ont pas forcément lieu pour atténuer la dette. Dans certains cas cela peut être vrai, mais les ventes de terrains rue Doré ont été réalisées pour financer des investissements durables, en particulier les deux terrains synthétiques pour le foot. Les ventes de patrimoine servent aussi à augmenter le patrimoine de la Ville en réalisant des équipements nouveaux dont la Ville est propriétaire. Monsieur MILLET ne voudrait pas que les ventes soient caricaturées.

Madame MONVILLE DE CECCO n’avait pas terminé. Elle n’est absolument pas pour le travail du dimanche mais quand on est fonctionnaire dans une collectivité locale et qu’on travaille le dimanche, les heures sont largement compensées normalement. Et quand on offre un service à la population, ce n’est pas la même chose que d’obliger des gens à tenir un supermarché ouvert pour que d’autres viennent faire leurs courses le dimanche quand on pourrait faire autrement. Les choses ne sont pas tout à fait comparables, même si l’on sait que les heures de dimanche sont de moins en moins bien rémunérées, et ce grâce à celui qui est aujourd’hui notre Président de la République.

Madame MONVILLE DE CECCO n’est pas d’accord avec les élus de la Majorité qui disent rendre service à la population car c’est impossible : quand on diminue le personnel d’une ville, on ne peut pas rendre le même service d’autant que la population augmente. Madame MONVILLE DE CECCO en profite pour demander où en sont les conditions de travail des agents – absentéisme lié à la pénibilité dans certains services par exemple – parce que lorsqu’on diminue le personnel, cela pèse sur ceux qui restent et continuent de travailler. Il y a des difficultés dans les services de Melun, c’est tendu parce que les gens ont moins de personnel pour faire le même travail.

Monsieur MILLET précise que l’ouverture de la Médiathèque le jeudi passe en comité technique le 2 juillet, pas le dimanche en revanche car les élus de la Majorité ne sont pas partisans de faire travailler le personnel de la Médiathèque le dimanche.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que plusieurs dérogations ont été votées pour que les gens puissent travailler le dimanche à Melun.

Monsieur MILLET distingue Fonction Publique et Privé.

Madame MONVILLE DE CECCO rétorque que les conditions de travail n'y sont pas les mêmes.

Monsieur MILLET laisse l'appréciation de la pénibilité au cas par cas.

Monsieur MEBAREK ne va pas répondre à tout car c'était plus un discours de politique générale d'opposition plutôt que des questions. Madame MONVILLE DE CECCO ne peut pas dire que la Ville de Melun ne rend pas service à ses usagers et ne les rend pas accessibles, ce n'est pas vrai, ou des exemples très concrets pourraient être jugés sur place. Le Conservatoire a connu une évolution de la composition des effectifs depuis son implantation avenue Georges Pompidou, révélatrice de la typologie des usagers, c'est imparable. La problématique du quotient familial est un sujet d'équité pour Madame MONVILLE DE CECCO ; ce sujet a été travaillé en commission de finances et les élus y reviendront puisqu'ils se sont engagés à revenir vers Monsieur BOURQUARD avec un certain nombre de simulations mais ce quotient familial généralisé à l'ensemble des services de la Ville n'est pas réaliste. Comment un usager qui va aller à la piscine cet été peut, en fonction de ses ressources, opter pour un tarif ? Ce serait ingérable. Dans ce cas, au lieu du quotient familial, une autre décision serait la gratuité totale et on entre dans un autre débat puisque la gratuité totale impose des recettes qu'il faudra aller chercher dans la fiscalité. Certains services peuvent donner lieu à une tarification échelonnée selon les ressources et ça existe pour tous les services de la petite enfance et des centres de loisirs puisque la CAF, qui subventionne la Ville, le fait au regard de cette tarification. La tarification adaptée aux ressources s'applique également pour la restauration scolaire puisqu'il y a 14 tranches en fonction des ressources, ce qui a un coût pour la Ville puisqu'elle compense au délégataire. La Ville favorise donc l'accès à ses services au plus grand nombre. Le point a été évoqué par Madame MONVILLE DE CECCO de manière beaucoup trop caricaturale, on avait l'impression d'une totale iniquité et que seuls les plus riches profitent des avantages que leur confère la Ville, ce qui est totalement faux.

Sur la politique de cession de patrimoine, il faut se montrer raisonnable. Monsieur MEBAREK est raisonnable et ne construit pas une prospective financière en se demandant ce qui arrivera demain, lorsqu'il n'y aura plus rien à vendre. L'objectif des cessions est de desserrer l'étau de la dette. Certes, comme l'a dit Monsieur MILLET, cela permet de financer des équipements immédiatement aux bénéfices des Melunais – 3 millions d'euros ont été débloqués pour les terrains de foot synthétiques, en contrepartie de quoi la Ville n'a pas emprunté. Le but premier de cette cession d'actifs est de déverrouiller la pression de la dette qui s'exerçait depuis quelques années, une pression qui est justifiée également par les 36 millions d'euros dépensés par la Ville sur le Programme de Rénovation Urbaine. Un nouveau programme de rénovation urbaine débutera en 2021 – 2022 et qu'il faudra financer également. Afin d'être dans une situation financière sereine pour financer ces investissements lorsqu'ils interviendront, on va faire le maximum dans la période 2017 – 2020 pour désendetter en cédant le patrimoine inutile. Ce foncier permet de valoriser 4 millions d'euros. Lorsque la Ville n'aura plus rien à vendre, les élus auront retrouvé un certain nombre de marges de manœuvres du fait de l'en-cours de la dette qui aura été réduit, de même qu'un certain nombre de charges financières.

Monsieur GUYARD revient sur le débat sur l'augmentation des impôts en début de mandat qui n'est effectivement plus à l'ordre du jour et ne souhaite pas reprendre ce débat. Les impôts ont augmenté de 12 % en 2014 et se sont maintenus 12 % plus hauts les quatre dernières années mais il semble bien que ce ne soit plus la recette d'actualité. Les deux nouveaux leviers actionnés par Monsieur MEBAREK et la Majorité, c'est de passer par la CAMVS pour désendetter la Ville de Melun, stratégie intéressante puisque 10 % des recettes vont fonctionner ainsi mais on ne fait que déplacer le problème puisque les Melunais payent aussi leurs impôts locaux à la CAMVS. Par contre, ce qui augmente et il en question ce soir, ce sont les cessions. On est entrain d'assister, dans les précédents conseils municipaux, à une vente à la découpe du patrimoine de la Ville, et l'engagement pris ce soir de ne pas augmenter les impôts en 2018 semble timide, les élus de la Majorité peuvent peut-être se montrer plus explicites, mais ce sont des promesses qui ont été faites par le passé et on en connaît le résultat. La Majorité ne fait pas secret du désendettement encore fragile de la Ville. Si on se contente de faire appel à la CAMVS et de brader le patrimoine, il sera difficile de terminer le mandat sans avoir encore recours au levier fiscal.

Trois questions destinées à Monsieur MEBAREK : Les impôts augmenteront-ils en 2018 ? Y a-t-il des limites à la vente du patrimoine de Melun ? Une baisse des impôts locaux est-elle envisageable avant la fin du mandat ?

Monsieur MEBAREK répond à la problématique de l'Agglomération : la Ville ne transfère pas à la CAMVS un poids de dépenses que la Ville ne peut pas assumer. Monsieur GUYARD connaît parfaitement les ressorts de la relation financière entre la CAMVS et la Ville puisqu'il participe aux débats communautaires. Ces ressorts sont simples : la CAMVS reverse à la Ville une attribution de compensation, réduite lorsque la Ville décide faire des transferts. Ce serait donc plutôt l'inverse de ce qui a été énoncé, puisque la CAMVS verse moins d'argent à la Ville qu'elle ne lui en versait. Les Fonds de Concours versés par la CAMVS au titre la piscine et de la Médiathèque sont quasi stables depuis des années, et la CAMVS a cessé de verser le Fonds de Concours du Conservatoire puisque la Ville a décidé de retrouver sa liberté de tarifs. Là encore, la CAMVS verse moins qu'elle ne versait. Monsieur MEBAREK ne comprend donc pas l'argument de faire payer à l'Agglomération ce que la Ville ne peut assumer, à moins que le non-dit concerne le Président et le Délégué aux Finances qui siègent à la fois à la Ville et à la CAMVS et comme c'est un jeu de bonneteau, ils font payer à la CAMVS ce qu'ils ne font pas payer ici.

Monsieur GUYARD n'intervient pas en ce sens à la CAMVS, ce qui serait mal venu puisqu'il défend l'intérêt des Melunais et Melunaises mais il semblerait que nombre de délibérations communautaires font payer aux petites villes les frais somptuaires de la Ville de Melun.

Monsieur GUYARD le redira en d'autres termes en conseil communautaire.

Monsieur MEBAREK l'invite à le faire lors du Débat d'Orientations Budgétaires à l'Agglomération mais ce n'est pas raisonnable, en tant qu'élus melunais, de dire que la Ville fait payer son confort aux petites communes.

Monsieur MILLET demande à Monsieur GUYARD s'il fait allusion aux 10 euros de la CAMVS dans la répartition des 100 euros de recettes. Avant que la CAMVS ne touche la Taxe Professionnelle, cette taxe était touchée par la Ville de Melun. Quand il y a eu transfert des ressources, une balance a été faite pour que les communes ne soient pas défavorisées – c'est vrai pour Melun mais également pour toutes les communes – entre le montant qui était perçu par la Ville et les charges des transferts de compétences à la CAMVS ; la différence, puisque la Ville transférait moins de charges que de recettes, s'appelle la Dotation de

Compensation. Cette dotation a vocation à disparaître puisqu'elle diminue à chaque transfert de compétences. La Ville ne fait aucune bonne affaire en la touchant. L'activité économique à Melun était importante donc la contribution financière de la Ville de Melun au sein de la CAMVS est importante. Monsieur MILLET ajoute que cette dotation de compensation n'est pas alignée sur l'inflation, c'est-à-dire qu'elle n'est pas réévaluée d'année en année, et donc elle diminue régulièrement.

Monsieur GUYARD a du mal se faire comprendre mais il lui semble que la finalité des transferts de charges est de réduire les coûts pour la Ville, et on est entrain de transférer quantité de compétences à la CAMVS. Là où cela aurait du réduire les coûts, ce n'est pas le cas puisque la CAMVS a recruté une centaine de personnes et cela n'a pas permis d'alléger d'autant en pourcentage le fonctionnement de la municipalité. Mais on s'éloigne du débat. Les questions de Monsieur GUYARD restent les mêmes : est-ce-que les impôts vont augmenter ? Est-ce-que les cessions vont continuer d'augmenter ? Est-ce-qu'elles vont exploser ou la Majorité va-t-elle y mettre un terme ou au moins définir un plafond ?

Monsieur MEBAREK indique que ce n'est pas le lieu pour parler fiscalité puisque ce n'est pas le Débat d'Orientations Budgétaires 2018, mais il l'a dit tout à l'heure, la fiscalité ne sera pas augmentée en 2018. L'orientation avait été donnée clairement au début du mandat du Maire. Monsieur MEBAREK aspire à baisser la fiscalité d'ici la fin du mandat si les finances peuvent encore s'améliorer et être consolidées. Quant aux cessions de patrimoine, elles furent exceptionnelles en 2016 ; il y a encore un programme de cessions significatif mais qui n'est pas de cette ampleur-là : 1,7 millions d'euros prévus en produit de cession en 2017, 3,5 millions d'euros environ en 2018 et 500 000 euros en 2019 mais ce sont des prospectives. L'idée étant d'arriver en fin de mandat avec un recours à l'emprunt limité à 3 millions d'euros avec en face un remboursement de 5,5 millions d'euros, ce qui va mécaniquement générer du désendettement et donner de la marge de manœuvre pour financer le NPRU ainsi que les équipements publics sur l'Ecoquartier. Tous ces éléments sont chiffrés en termes de dépenses dans les prospectives, de même que les recettes. Car tout ce qui se fait en matière de construction, bien que Madame MONVILLE DE CECCO dise que cela ne générerait absolument rien en termes de fiscalité et que cela ne contribuait qu'à augmenter la température melunaise.

Madame MONVILLE DE CECCO observe que Monsieur MEBAREK est autant caricatural qu'il a pu lui reprocher de l'être.

Monsieur MEBAREK le reconnaît et poursuit car l'intérêt de ces constructions est également de générer du produit fiscal. Et le produit fiscal est là et progresse : lorsqu'on regarde les chiffres de 2016, on voit que la Taxe Foncière a progressé et ce produit fiscal résulte d'un élargissement de l'assiette – et l'assiette, ce sont les constructions. Le produit fiscal 2016 est moindre parce que la Taxe d'Habitation a baissé à cause des exonérations imposées par l'Etat, mais globalement l'ensemble des opérations in fine devrait générer du produit fiscal pour la Ville et en termes de prospectives, cela permettra de financer les équipements dont il était question un peu plus tôt.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur les propos de Monsieur MEBAREK quant à des terrains inutiles. C'est là une perception totalement subjective. Dire que des terrains, qui sont des espaces verts, sont inutiles dans une ville dense et où le réchauffement climatique va encore nous exposer à des épisodes comme ceux qu'on a connus récemment est une perception subjective que Madame MONVILLE DE CECCO ne partage pas, et pense

malheureusement que l'avenir lui donnera raison.

Monsieur MEBAREK pense que, en plus de la préservation des espaces verts – la Majorité aurait pu les garder pour y faire brouter des chèvres comme le font certaines villes, cela aurait pu être intéressant – via la vente de ces terrains, la Municipalité a consacré une autre priorité, à savoir le logement car il y a un gros déficit de logements à Melun. Plutôt que laisser des chèvres brouter dans des prés, Monsieur MEBAREK préfère construire des logements pour y faire emménager des familles.

Madame MONVILLE DE CECCO précise que les chèvres – que l'on peut même trouver au Jardin des Tuileries – servent à entretenir les espaces verts à des coûts bien moins importants pour les communes. Il ne faut pas opposer les choses de manière caricaturale et manichéenne les unes aux autres ; il ne s'agit pas d'empêcher les gens de se loger, il s'agit de préserver des espaces verts de manière à maintenir dans la ville une atmosphère qui soit agréable pour tout le monde. Par exemple, Monsieur MELLIER disait que la Ville dépense 9 euros pour la propreté. Monsieur VOGEL a conçu une brigade verte pour la propreté, mais bien d'autres choses pourraient être mises en place : le plan zéro déchets adopté par nombre de villes d'une taille comparable à la nôtre, ou beaucoup plus grandes que la nôtre, a abouti à créer des richesses sur leurs territoires, à créer des emplois, à diminuer le poids de la gestion des déchets pour les villes et surtout à recycler presque 80 % des ordures ménagères dans ces villes. Et cela représente la création de 50 emplois pour une ville comparable à la nôtre. Il y a d'autres manières de faire que céder des terrains au détriment de la qualité de vie dans la ville.

Monsieur MILLET souligne une contradiction de Madame MONVILLE DE CECCO : à chaque conseil, la Majorité se voit opposer la densification excessive de la ville. Mais Madame DUFLOT, personne dont Madame MONVILLE DE CECCO est proche politiquement parlant, a fait voter des lois encourageant la densification à tel point que certains critères dans les écoquartiers demandent de densifier pour obtenir le label Ecoquartier. On ne peut pas vouloir tout et son contraire ; c'est-à-dire conserver tous les espaces verts – encore que, Monsieur MILLET en est un défenseur et les espaces verts qui ont été urbanisés n'étaient pas des espaces verts de qualité ; et que par ailleurs la Ville a acheté plus d'espaces verts qu'elle n'en a vendu – la maîtrise foncière des berges de l'Almont est une opération qui a été entreprise par la Ville il y a plus de vingt ans, que la Ville contrôle maintenant plus de 80 % des terrains qui bordent l'Almont, que chaque année la Ville rachète une, voire deux, parcelle(s) et qu'une opération est en cours pour s'assurer la maîtrise de près d'un hectare du côté des berges de l'Almont. Les élus de la Majorité défendent les espaces verts, même si la ville est dense, ils essaient aussi de sauvegarder les espaces verts et en particulier dans le PLU : les fonds de parcelles sont protégés de sorte qu'ils ne soient pas bétonnés. Melun est une ville relativement verte avec ses parcs publics – le bois de l'Almont est en cœur de ville, le parc Faucigny-Lucinge, le parc de Breuil, le jardin romain (espace vert nouveau sur un ancien terrain bâti). Voilà la politique qui se poursuit, tout en tenant compte de la loi – la loi Allure et la densification des centres-villes est une réalité.

Madame ATIGUI rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que ça que la Majorité a vendu un très bel espace vert entre le cimetière nord et l'école des Mézereaux à un promoteur immobilier.

Monsieur MILLET indique qu'il s'agissait d'un espace vert inutilisé.

Madame ATIGUI rétorque que les enfants de la maternelle des Mézereaux utilisaient cet espace vert quand il faisait chaud.

Monsieur MILLET dit que ce n'est pas le retour qu'il a eu de l'Inspection Académique ou de la direction de l'établissement à l'époque.

Madame ATIGUI demande à quand remonte le « à l'époque » ?

Monsieur MILLET répond que c'était il y a un an.

Madame ATIGUI demande alors à Monsieur MILLET s'il s'est rendu sur place au moment de la récréation.

Monsieur MILLET explique que sur cet espace que la Ville a vendu, 80 % de l'espace reste à l'état d'espace vert. Cet espace ne sera bétonné. La Ville a justement vendu à un prix inférieur à l'estimation des Domaines pour éviter une densification trop importante à cet endroit-là. Par conséquent, la Ville a fait le choix de diminuer ses recettes en diminuant la constructibilité du terrain, limitée dans l'acte de vente. C'est donc un bon exemple de densification raisonnable qui répond à la loi et qui protège aussi les espaces verts.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

ARRETE le Compte Administratif 2016 présenté par le Maire (document annexé à la présente délibération)

ARRETE les résultats de l'exercice 2016 selon le détail ci-dessous pour **le budget principal** :

<input type="checkbox"/> solde net de fonctionnement	5 982 661,57 €
<input type="checkbox"/> solde brut d'investissement	7 196 047,44 €
<input type="checkbox"/> solde des restes à réaliser	- 6 299 025,21 €
<input type="checkbox"/> solde net d'investissement	897 022,23 €
<input type="checkbox"/> Résultat global de clôture	6 879 683,80 €

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières tel qu'il est annexé au Compte Administratif 2016.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Adopté par 2 voix contre, 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de clôture du Budget de la Ville de l'exercice 2016, qui s'établit de la manière suivante :

Résultat de la section de Fonctionnement (A)	Déficit	
	Excédent	5 982 661,57 €
Solde brut d'investissement reporté (1)	Déficit	
	Excédent	7 196 047,44 €
Restes à réaliser en investissement	Dépenses	6 481 903,12 €
	Recettes	182 877,91 €
Solde des restes à réaliser (2)	Déficit	-6 299 025,21 €
	Excédent	
Solde net d'investissement (B = (1+2))	Déficit	
	Excédent	897 022,23 €
Résultat global de clôture (A+B)	Déficit	
	Excédent	6 879 683,80 €

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit **5 982 661,57 €** au financement de la section d'investissement.

PRECISE que cette décision se traduira de la manière suivante dans le budget 2017 :

Section d'Investissement :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 982 661,57 €

11 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame ATIGUI souhaite revenir sur l'association des commerçants de l'Almont qui n'existe plus et demande s'il serait possible d'avoir le bilan des actions réalisées.

Monsieur THIAW indique qu'il a le bilan ; bilan qui se veut très rigolo et rock n'roll.

Monsieur MEBAREK confirme qu'en 2017 aucune subvention n'a été versée à cette association.

Monsieur BOURQUARD a une appréciation positive à formuler sur ce Budget Supplémentaire, d'une part parce que la part consacrée aux travaux dans les écoles, qui est très demandée, est assez importante et répond à plusieurs questions posées lors des précédents conseils municipaux. D'autre part, Monsieur BOURQUARD constate avec satisfaction qu'un engagement qui avait été proposé concernant une étude sur un plan de contrôle de circulation a été tenu. De même, Monsieur BOURQUARD s'est soucié de la qualité de l'air dans les écoles. En revanche, au vu du programme du Gouvernement, Monsieur BOURQUARD ne comprend pas la réserve de 200 000 euros pour la masse salariale – cela couvre-t-il uniquement des potentielles hausses de salaire qui seraient identifiées dès maintenant ou cela concerne-t-il des créations de postes ?

Monsieur MEBAREK indique que les créations de postes ont été anticipées lors de la construction du Budget Primitif. Les dépenses de personnel n'étant pas une science exacte, rien ne dit que ces 200 000 euros seront consommés. Les ajustements se font en fonction du réel et des cotisations.

Monsieur THIAW demande des explications sur le chiffre inscrit page 4, au niveau des amendes de police.

Monsieur MEBAREK explique que la Majorité avait prévu 200 000 euros au BP et qu'elle ajoute 80 000 euros de plus au titre de ce BS car la Ville va percevoir 80 000 euros de plus. La recette des amendes de police ne découle pas des objectifs fixés par le Maire aux agents de Police Municipale. L'Etat verse la recette des amendes de police. Il s'agit d'un pot commun au niveau national puis régional, réparti en fonction de critères mis en place par des énarques bien pensants, et sans tenir compte du nombre d'amendes mises dans la ville.

Madame MONVILLE DE CECCO voulait savoir où sont les classes mobiles et ce que cela signifie. D'autre part Madame MONVILLE DE CECCO profite que le sujet de la Butte de Beauregard ait été abordé pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur les inquiétudes des habitants de Schuman sur ce qu'il va se passer pour eux car ils ont encore beaucoup d'interrogations.

Monsieur MELLIER explique que les classes mobiles sont la poursuite du plan numérique mis en place il y a quatre ans afin que, fin 2019 – avant la fin du mandat – l'ensemble des 170 classes élémentaires soient équipées de tableau numérique interactif et que toutes les écoles dotées d'au moins deux classes mobiles, à savoir des petits chariots avec des petits ordinateurs qui se promènent de classe en classe car il n'y a plus de salle informatique, nous sommes passés à une nouvelle ère. Monsieur MELLIER remercie le Maire et la Municipalité d'avoir accompagné ce grand projet numérique de l'école.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de :

<input type="checkbox"/> Section de fonctionnement :	882 538,00 €
<input type="checkbox"/> Section d'investissement :	11 878 128,92 €
<input type="checkbox"/> Total :	12 760 666,92 €

PRÉCISE que le Budget est voté au niveau du chapitre, par nature, avec présentation croisée par fonction pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR LE REAMENAGEMENT DE 7 PRÊTS, D'UN MONTANT DE 7 054 272,57€ ET A HAUTEUR DE 50% POUR LE REAMENAGEMENT DE 2 PRÊTS, D'UN MONTANT DE 187 693,87€ - OPH 77 - DESTINEE A REAMENAGER 9 PRÊTS D'UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 7 241 966,44€

Monsieur BOURQUARD voudrait connaître l'en-cours de ces garanties et savoir s'il y a une politique de limitation de plafonds, de mesure du risque, pour savoir comment c'est géré, c'est-à-dire quel risque on prend ? Jusqu'à quel montant va-t-on ?

Monsieur MEBAREK répond que le détail de l'ensemble des garanties donné par la Ville figure au Compte Administratif, toutes les lignes de prêts et tous les bénéficiaires sont inscrits.

Y a-t-il un risque ? La Ville garantit des emprunts pris par les bailleurs. Les bailleurs ont des autorités de tutelle et le Ministère du Logement – et en particulier la MIILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) – veille, dans la mesure où ces bailleurs sont éligibles à des soutiens de l'Etat, à la santé financière des bailleurs. Lorsqu'il y a une alerte, des dispositifs se mettent en place pour permettre une sorte de solidarité de place. Il est donc extrêmement rare, voire impossible, qu'un bailleur tombe en faillite. Le curseur de risque de la Ville est donc très faible. Au-delà de ces dettes que les bailleurs sociaux ont souscrites, il y a un actif très important qui permet de couvrir ces engagements financiers. La Ville considère donc qu'il y a peu de risque et que par ailleurs il est de bonne politique de favoriser la construction et la rénovation de logements dans le cadre de la rénovation urbaine – aider ces bailleurs sociaux est un peu la contribution de la Ville car si la Ville refuse d'accorder sa caution, le bailleur a des difficultés à obtenir les prêts.

Il n'y a pas vraiment de plafond dans la mesure où le risque est réduit.

Monsieur BOURQUARD est surpris que la Ville puisse cautionner ainsi sans limite proportionnelle à la capacité de couverture par la Ville. La Ville peut s'engager sur des sommes monumentales, bien au-delà de sa responsabilité, ce qui est étonnant.

Monsieur MILLET précise qu'il s'agit d'un cas particulier et comprendrait la remarque de Monsieur BOURQUARD s'il s'agissait de garantir un emprunt fait par une entreprise en difficulté pour maintenir l'activité de cette entreprise ; il y aurait effectivement un risque car en cas d'échec du sauvetage de cette entreprise, il n'y aurait pas d'actifs derrière. Là, on est dans un système où les offices en question ont un actif – les logements. Il y a une quinzaine d'années, une société HLM de Seine et Marne s'est trouvée en difficulté et les communes ayant garanti les emprunts n'ont pas été mises en cause, d'une part parce que la MIILOS intervient et que, au préalable généralement, cet office est placé sous une sorte de tutelle appelée CGLLS ; par conséquent, le système d'alerte fait que, avant que la société ou l'office soit en cessation de paiement, elle est placée sous tutelle qui impose des règles de gestion à la société concernée, lui impose la vente éventuellement d'une partie de son patrimoine à une autre société, voire va prendre les mesures nécessaires pour la dissolution de cette société, les actifs et les dettes étant répartis entre les sociétés repreneuses du patrimoine. Le risque pour la Ville est donc nul. Ce n'est pas comme une commune qui a garanti les emprunts d'une société d'équipements pour une station de ski qui a fait de mauvaises affaires et qui a coûté cher au contribuable local. Nous ne sommes pas du tout dans ce type de configuration.

Monsieur MEBAREK ajoute qu'il existe tout de même une règle et que le plafond est limité à

50 % des recettes réelles de fonctionnement. Lorsque ce plafond est atteint, la commune ne peut plus octroyer de cautions. Melun en est aujourd'hui à 22 %.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : La Commune de Melun a garanti le remboursement des prêts n° 415666, 427618, 471316, 927880, 1251996, 1251989, 1251961, 1251979 lors de délibérations antérieures.

Article 2 : La Commune de Melun réitère sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 241 966,44 € (sept millions deux cents quarante et un mille neuf cent soixante six euros et 44 centimes), avec une garantie à hauteur de 100 % de sept emprunts d'un montant de 7 054 272,57 € et une garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts d'un montant de 187 693,87 €, pour un capital restant dû de neuf emprunts d'un montant total de 7 241 966,44 € que l'OPH de Seine et Marne se propose de renégocier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Les caractéristiques des prêts renégociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLA 9003	PAM 10	PRUAS01	PRUAS01	PRUAS01	PRUAS01	PLA8803	RARSD02	PLA8803
Montant du prêt en €	55 683,25	149 672,42	234 897,88	550 132,57	1 086 293,55	4 965 390,16	41 007,75	12 202,74	146 686,12
Taux de garantie d'emprunt de la Ville	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	50%
Durée	17 ans	17 ans	22 ans	22 ans	22 ans	22 ans	13 ans	13 ans	13 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 0.8%	Livre A + 0.6%	Livre A + 0.9%	Livre A + 0.9%	Livre A + 0.9%				
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Modalité de révision des taux (2)	DR	DL							
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)	0,75% (**)
Différé d'amortissement	36 mois	36 mois	0 mois	0 mois	0 mois	0 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (**), mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. (2) DL : Double révisabilité limitée

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE DU PRÊT N° 64285, D'UN MONTANT DE 290 000€ - LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - DESTINÉE A FINANCER LA REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS 11 RUE JOYEUX ET 43 RUE EUGENE GONON A MELUN

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : L'Assemblée Délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 20,80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 394 400,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **64285** constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE (FSRIF) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE CE FONDS POUR L'ANNÉE 2016.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur les propos de Monsieur MEBAREK comme quoi la part attribuée par le FSRIF à la commune de Melun avait baissé du fait de la captation...

Monsieur MEBAREK interrompt Madame MONVILLE DE CECCO pour préciser que le versement n'a pas baissé, mais que la progression a été moindre. Le FSRIF n'a augmenté que de 1,4 % alors qu'habituellement ce fonds progresse de manière équivalente à la DSU (qui, elle, a augmenté de 7 ou 8 %, voire plus). En principe, l'évolution est similaire et ce n'a pas été le cas en 2016 mais en 2017 la progression est forte, à savoir 9 %.

Madame MONVILLE DE CECCO demande si cet argent est affecté au projet du Grand Paris.

Monsieur MEBAREK répond que l'argent a été utilisé pour financer l'ensemble des dépenses à inscrire pour faire fonctionner cette nouvelle instance du Grand Paris.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que cette instance promet 50 millions de tonnes de déchets supplémentaires en Seine et Marne dans les dix prochaines d'années et nous prive de ressources.

Madame MONVILLE DE CECCO propose aux élus de la Majorité d'écrire ensemble une tribune à Madame la Présidente de la Région Ile de France.

Monsieur MEBAREK explique que le Grand Paris ne dépend pas de la Région, d'autant que la Présidente de Région n'approuve pas ce projet qui fait double emploi avec la Région.

Madame MONVILLE DE CECCO le sait et donne raison à la Présidente de Région. Mais c'était pour souligner qu'on nous enlève de l'argent pour monter un projet qui va nous ramener tout un tas de saletés.

Monsieur BOURQUARD a regardé le rapport et l'ensemble des services bénéficiaires sont des services de la Ville à peu près, sauf le lycée. Quelle est la logique d'avoir le lycée qui apparaît dans tous les services de la Ville ?

Monsieur MEBAREK explique que le but est de financer des actions qui sont faites dans les Quartiers en Politique de la Ville. L'action est menée au Lycée Edouard Branly. Il n'y a pas de fléchage impératif pour utiliser ces sommes au sein des services de la Ville puisqu'elles sont à destination des populations de ces territoires.

Monsieur BOURQUARD demande donc si les collèges et lycées sont éligibles au même titre que ce lycée.

Monsieur MEBAREK le confirme, l'objectif étant d'agir pour les populations.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation, en 2016, du Fonds de Solidarité pour les communes d'Ile de France.

DIT que le présent rapport sera notifié à la Préfecture de Région.

15 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ APRÈS INONDATION DE LA PISCINE COUVERTE DE LA VILLE DE MELUN

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le diagnostic et l'avant projet sommaire établis par le cabinet d'architecte ATLAS, dont le montant est estimé à 2 006 400 euros T.T.C.

ESTIME le coût total du projet à 2 466 106 euros T.T.C.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 en autorisation de programme.

SOLLICITE auprès de la Région, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération de rénovation et mise en conformité de la piscine couverte.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation et mise en conformité joint à la présente délibération.

16 - VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE MELUN (A.R.I.M.)

Monsieur BOURQUARD constate que le montant des subventions est là très important, puisqu'il faut y ajouter la mise à disposition d'un agent – à temps plein ou à temps partiel – ainsi que la mise à disposition de locaux. Pour voter l'attribution de cette subvention, Monsieur BOURQUARD aurait apprécié un rapport d'activités, d'autant qu'en tant que Melunais il ne sait ni ne voit ce que fait cette association. Un budget de 224 000 euros semble beaucoup.

Monsieur MELLIER explique, en tant que membre du conseil d'administration de l'ARIM, que c'est à la fois les cours de langues – qui s'autofinancent complètement par les recettes – et les jumelages – choix politique de passer par l'ARIM plutôt que de les inscrire au service Protocole dans le budget de la Ville. L'argent est complètement fléché car il ne sert qu'aux échanges scolaires, et il y en a beaucoup – les conseillers municipaux sont tous invités à venir en mairie de Melun lorsque les élèves sont reçus (le jumelage franco-allemand fonctionne très bien, le jumelage franco-anglais a pris du plomb dans l'aile à cause du Brexit, le jumelage italien est assez culturel avec des échanges sportifs etc.). Le conseil d'administration de l'ARIM est assez pluraliste, le trésorier s'appelle Monsieur PILLAS. Le site internet est très fourni. Ce n'est pas le genre d'association qui pose des problèmes à la Ville.

Monsieur THIAW confirme les propos de Monsieur MELLIER car il a échangé avec Monsieur PILLAS qui a surtout indiqué que le montant semble important mais sans cette subvention un certain nombre d'actions en termes de jumelage ne pourraient pas être menées.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 24 300 € à l'Association pour Les Relations Internationales de Melun dans le cadre du Budget 2017.

17 - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR 3 MATCHES DE FOOTBALL ET 3 COMPETITIONS DE BOXE PIEDS POINGS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE le principe de l'exonération totale de la Taxe sur les Spectacles pour 3 matches de Football et 3 compétitions de Boxe Française.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le Certificat Administratif correspondant.

18 - VERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS VOTÉES AU B P 2017 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions suivantes sur les crédits 6574, dans le cadre du Budget Primitif 2017 :

PROMOTION SPORTIVE

USM Aviron	2000	Partenariat stages multisports
USM Ski Nautique	2000	Partenariat stages multisports
USM Plongée	600	Partenariat stages multisports
Espoir Melunais	1500	Subvention de fonctionnement Futsal

ANIMATION SPORTIVE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en euros	
USM Golf	800	Organisation Trophée des Chefs

19 - ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ' PRU HAUTS DE MELUN ' - QUARTIER DE CORBEIL - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur MEBAREK est déçu de l'absence de question car il aurait essayé de répondre ou aurait passé la main aux représentants des services techniques venus en appui.

Monsieur GUYARD rappelle que Madame WOJEIK est excusée et que le quorum est très

limité, mais ce n'est pas de son fait.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de Convention de partenariat précité à conclure avec la société GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les documents y afférents.

20 - TELERELEVE GRDF : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur BOURQUARD répète que tant qu'il n'y a pas de plan d'exposition aux radiofréquences, il ne voit pas comment on peut décider d'implanter des antennes à tel ou tel endroit. La responsabilité est de gérer tout ce parc d'antennes à partir d'un plan d'exposition – à la rigueur, les voitures au parking de la gare ne devraient pas trop en souffrir mais à Jean XXIII se trouvent pas mal de choses. L'autre point est que Monsieur BOURQUARD ne voit pas du tout l'intérêt pour les consommateurs -- si ce n'est de payer plus cher -- de ces compteurs. Car lorsqu'on regarde les consommations, et cela a été étudié au Canada quand ils ont mis en place ce type de compteurs, seuls 1,27 % des usagers consultent leur consommation. On veut nous faire croire que c'est intéressant pour l'utilisateur mais cela n'a aucun intérêt. Par contre cela coûte très cher. Et Suez l'avait déjà dit, l'intérêt de ces compteurs est, premièrement de supprimer les emplois des gens qui relèvent ces compteurs, et deuxièmement de vendre leurs télé services. On ne nous vend là que de l'inutile. Ce dont on a besoin, et en particulier quand on parle de consommation, est de relations entre des personnes. Prenons l'exemple de l'eau, un fontainier qui relève les compteurs en passant dans chaque famille, en disant bonjour, en posant des questions sur la consommation des gens, aura beaucoup plus d'impact qu'un compteur intelligent. Il n'existe aucun compteur qui soit plus intelligent que la personnalité humaine.

Adopté par 2 voix contre, 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale et toutes les conventions particulières en résultant.

21 - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE NOUVELLE DE SENART

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avenant n° 2 à la Convention de fourniture d'eau potable pour l'alimentation de la ville nouvelle de Sénart.

PREND ACTE que la durée de la Convention de transit est prorogée jusqu'au 31 juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

22 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PLAINE DE MONTAIGU - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de la Plaine de Montaigu modificatif tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

DIT que, en vertu de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tout document afférent.

23 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PLAINE DE MONTAIGU - APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur BOURQUARD entre dans de la projection politique : dans ces équipements il y a une école. C'est un écoquartier donc ça répond certainement à une philosophie particulière des gens qui vont y habiter. Monsieur BOURQUARD pense qu'il faudra réfléchir à une école dont l'architecture ne répond pas forcément à des aspects économiques ou à des aspects techniques tels qu'on les conçoit jusqu'à maintenant, mais une école dont les bâtiments eux-

mêmes sont conçus pédagogiquement, avec des aménagements particuliers – à la fois en termes de classes (les classes sont plus grandes et permettent des micro-ateliers donc des pédagogies différenciées), en termes de liaison avec l’extérieur (une liaison intermédiaire entre l’école et l’extérieur qui est travaillée comme temps pédagogique pour quand les enfants entrent et sortent de l’école). Et Monsieur BOURQUARD pense adresser un vœu au rectorat quant à son dernier point, à savoir que cette école privilégie les pédagogies innovantes, et que de son côté la Ville puisse obtenir des classes à effectif limité en maternelle, avec systématiquement un assistant éducatif pour chaque classe. On ne règlera le problème de la socialisation qu’en travaillant l’espace d’âge entre 3 et 6 ans. C’est donc là qu’il faut mettre des moyens. Dans cet écoquartier, tout simplement parce que beaucoup de parents sont au courant maintenant des nouvelles pédagogies, on doit y mettre des moyens largement supérieurs, que ce soit une image de marque pour la Ville et pour l’Ecoquartier.

Monsieur MILLET prend acte du souhait de Monsieur BOURQUARD, signale que l’école maternelle que la Municipalité vient d’ouvrir à l’Almont a été conçue dans cet esprit, et est persuadé que l’école de la Plaine de Montaigu tiendra compte de l’environnement et du label écoquartier. Quant aux effectifs et à la pédagogie, la Ville ne tient pas les rênes.

Monsieur MELLIER est d’accord avec Monsieur BOURQUARD : si on fait un écoquartier, on va essayer de faire une école innovante. On en est aujourd’hui à l’expression des besoins. Il va y avoir une sorte de groupe de travail qui associera l’Académie, des enseignants, des parents, etc. pour voir ce que l’on peut faire sur le plan de l’organisation spatiale et dans l’environnement de l’école. Après, ce n’est pas la Ville qui mettra des moyens en fonctionnement. Cette école devrait ouvrir en 2023 et Monsieur MELLIER a entendu qu’il faut mettre les moyens sur le cycle 1, à savoir la maternelle et le CP.

Monsieur VOGEL est sûr que si l’on veut attirer des gens dans l’Ecoquartier, l’école doit correspondre à l’esprit de l’écoquartier et cela fera partie du pouvoir d’attraction du quartier. Ce sera donc un investissement intéressant pour attirer la population et lui donner envie d’habiter là, ce qui est l’objectif.

Monsieur GUYARD demande où en est la commercialisation : a-t-elle repris ? Et dans quel pourcentage ?

Monsieur MILLET indique que la commercialisation va reprendre à la rentrée. Les bailleurs sociaux ne sont pas partis et ont régulièrement demandé la prolongation de leur permis de construire. Les désistements ont surtout concerné une partie des terrains individuels puisqu’il y avait une autre offre sur le secteur ; certains ont choisi l’autre offre, d’autres ont maintenu leur option. Un opérateur collectif s’est retiré, les autres sont restés et ont conservé une partie des réservations mais pas la totalité.

Monsieur GUYARD demande si un retour chiffré sera possible au prochain conseil.

Monsieur MILLET pense qu’il vaut mieux attendre que la commercialisation soit relancée.

Monsieur GUYARD dit que l’on devrait savoir d’ici la fin de l’année s’il n’y a que les bailleurs sociaux ou si l’opération reprend.

Monsieur BOURQUARD précise que, lorsqu’il parlait des moyens affectés aux écoles maternelles, un certain nombre de communes, qu’elles soient grandes comme Gennevilliers

ou toutes petites en milieu rural, ont décidé d'affecter un ATSEM par classe de maternelle et de former ceux-ci aux méthodes pédagogiques. C'est là que la Ville peut intervenir : sur le complément pédagogique à un instituteur - ou une institutrice. L'expérience de Gennevilliers a fait l'objet de plusieurs restitutions, dont un livre, donc c'est extrêmement efficace.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme modifié des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Plaine de Montaigu

DIT que, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tout document afférent.

24 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION C.S.F.

Monsieur GUYARD remercie Monsieur RODRIGUEZ d'avoir été attentif aux demandes formulées par le Groupe Opposition et par l'association.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association Confédération Syndicale des Familles, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 23 000 € à l'Association Confédération Syndicale des Familles dans le cadre du Contrat de Ville et du budget 2017.

25 - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur GUYARD a une remarque sur la nouvelle politique tarifaire qui exclut les enfants des autres villes de l'Agglomération puisqu'il n'y a pas eu d'entente entre les maires à ce sujet. Les usagers, mais également le Conservatoire, en pâtissent puisque le rayonnement est bien moindre, les instruments les plus rares ne pouvant plus venir exercer chez nous ou alors à des tarifs prohibitifs, les usagers sont obligés d'aller ailleurs ou de ne plus trouver de cours et

donc les ensembles et les qualités des productions en souffrent et c'est regrettable.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à demander au Préfet de Région, le dossier à constituer pour le renouvellement du classement et le changement de catégorie en CRI et à signer tous les documents nécessaires pour faire aboutir le classement CRI « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ».

26 - RÉALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame MONVILLE DE CECCO demande ce que ce groupement de commande à cinq communes signifie pour l'évolution du coût pour la Ville de Melun par rapport à ce qui existait avant et en termes de diffusion auprès de la population.

Monsieur PILLET dit que le même nombre de supports est distribué qu'avant, à savoir environ 50 000. Le coût est calculé sur la population de chaque commune cette année, ce qui a augmenté le coût de 30 % pour la Ville.

Madame MONVILLE DE CECCO comprend l'intérêt d'une plaquette commune, notamment en termes d'impact et de diffusion, mais s'étonne du coût de la mutualisation.

Monsieur VOGEL ajoute qu'il y a une amélioration du service.

Monsieur PILLET confirme que les 8 000 euros englobent la plaquette mais également la diffusion d'affiches, de flyers, de toute la communication.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget 2017.

27 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE MELUN

Madame MONVILLE DE CECCO trouve que les choses vont dans le bon sens pour l'alimentation malgré un environnement contraint, mais 20 % de produits bio était l'objectif fixé par l'Europe et il est atteint. On ne fait pas mieux. On ne peut pas non plus dire agriculture biologique et / ou fournisseurs locaux comme si c'était deux choses équivalentes

l'une et l'autre, ce sont deux choses différentes ; il faudrait et biologique et local. D'autant plus qu'en Seine et Marne, de ce point de vue-là, on est quand même assez bien servi, en tout cas bien mieux que d'autres endroits en Ile de France et notre environnement nous permettrait de faire davantage. Fournisseurs locaux signifie aussi la relocalisation des emplois, l'augmentation du volume d'emplois localement ; alors que l'objectif de l'agriculture biologique est la préservation de la biodiversité et de la santé des enfants. C'est essentiel. On va dans le bon sens mais l'effort n'est pas encore à la hauteur des enjeux de santé publique et de préservation de la biodiversité et de notre environnement.

Après arrivent les questions sur la gestion du personnel : les élus de la Majorité vont déléguer la gestion du personnel, mais autrement dit le personnel reste-t-il communal ?

Monsieur MELLIER répond que non absolument pas. Les cinq agents du restaurant scolaire Les Mézereaux – qui n'étaient plus que trois et demi avec des remplaçants toute l'année – sont récupérés dans les effectifs de la Ville et sont redéployés sur d'autres missions. Elios fournira le nombre d'agents qu'il faut pour gérer ce restaurant scolaire avec des contraintes de droit privé. Monsieur MELLIER l'a dit lors de la commission, Madame MONVILLE DE CECCO n'était pas d'accord, mais la Ville est dans un processus d'externalisation expérimentale. La politique du Maire et de la Majorité est de faire un essai sur un restaurant scolaire avant d'externaliser le service. Une des exigences d'Elios sera d'embaucher des Melunais ou des personnes vivant dans les communes environnantes.

Madame MONVILLE DE CECCO est ravie de savoir qu'il y a une exigence sur l'emploi local mais Elios est une multinationale et les conditions de travail ont généré des conflits sociaux assez étonnants, dans le sud ouest en particulier. Madame MONVILLE DE CECCO n'est pas du tout d'accord avec ça car on va détériorer la qualité de conditions de travail des gens et ce n'est pas dans ce sens qu'il faut parler. Ensuite, les élus du Groupe Opposition avaient questionné l'absentéisme : un taux d'absentéisme important révèle des conditions de travail difficiles et insupportables. Il y a une corrélation assez évidente entre les deux. Elios n'est pas désirable comme donneur de travail.

Monsieur MELLIER reconnaît le problème de divergence d'approche politique. Elios, c'est leur métier et ils le font, ils l'exercent dans de nombreuses villes quelle que soit la couleur politique. Pour l'instant, les élus de la Majorité n'ont pas vu beaucoup de points négatifs. Il peut y en avoir, on va voir comment cela va se passer à Melun et c'est pour ça que l'essai se fait sur le restaurant des Mézereaux qui devenait problématique. Surtout que la contrepartie de tout ça a été l'augmentation de rationnaires dans nos restaurants scolaires, puisque l'avantage de la DSP est d'être passé de 1 600 à 2 500 rationnaires, alors que les agents n'ont pas été multipliés par 2,5. Elios a l'expérience, embauche des personnes désirant travailler un certain nombre d'heures, à temps partiel, et les forme de surcroît. La Direction de l'Education a mis au point un contrôle quasi mensuel de tout ça. Même s'il y a des échecs, on s'en nourrit. On le voit avec le ménage dans les écoles, on n'a pas réussi à trouver la bonne société au premier essai et on a dénoncé son manque de performance, le personnel mal traité, les divers problèmes. Les sociétés sont là pour faire un travail de service public.

Madame MONVILLE DE CECCO oppose les agents de service public employés à temps plein avec un contrat public de droit public aux employés Elios à temps partiel – or la plupart des temps partiels sont des temps partiels imposés, la plupart des travailleurs à temps partiel sont des femmes, et la plupart des gens qui travaillent à temps partiel composent le plus grand nombre des travailleurs pauvres des 5 millions de travailleurs pauvres que nous avons en France. On va dégrader les conditions de travail des gens. C'est un choix, mais avec la loi

travail dite la loi El Khomri, la loi Macron I, et toutes les ordonnances en préparation, la capacité de négocier des employés leurs conditions de travail à l'avantage pour eux va être à peu près nulle dans ces grandes multinationales.

Monsieur MELLIER ne partage pas l'opinion de Madame MONVILLE DE CECCO et se veut pragmatique. La Ville veillera à ce que les choses ne se passent pas comme ça. L'esprit est d'avoir une équipe cohérente qui ne change pas – car gérer les équipes et changer 2 voire 3 personnes tous les mois est problématique. Il y aura peut-être de l'absentéisme aussi, les gens ont le droit d'être malades ou d'avoir des enfants. Mais aujourd'hui, dans 50 % des DSP, l'externalisation est totale. Monsieur MELLIER n'a ni entendu ni lu des articles au niveau national sur l'exploitation du personnel, et les syndicats sont particulièrement attentifs à cela, même pour du personnel qui ne serait pas communal.

Madame ATIGUI a une question hors propos : la Ville de Melun va-t-elle reprendre l'école sur 4 jours ?

Monsieur MELLIER répond que cela a été dit dans tous les conseils d'école : pour l'année 2017 – 2018, le système actuel est reconduit. Après la rentrée, il y aura une consultation des 3500 familles, de l'ensemble du corps professoral, des animateurs et de tous ceux qui ont participé aux activités et en fonction des résultats, une décision sera prise en conseil, mais éclairée par la volonté du peuple.

Madame ATIGUI revient sur la maltraitance des employés chez Elior car on parle de maltraitance morale aux services Techniques de la Ville de Melun chez plusieurs employés. Monsieur Lozé a été alerté et Madame ATIGUI prépare des documents à l'attention des élus.

Monsieur VOGEL quitte la séance et ne prend pas part au vote par souci de conflit d'intérêt car le cabinet Vogel et Vogel est l'un des avocats de la société Elior au niveau national et international.

Monsieur MEBAREK précise qu'Elior travaillait avec la Ville bien avant l'arrivée de Monsieur VOGEL à Melun, et Monsieur VOGEL était dans son cabinet avant que la Ville ne choisisse Elior.

Madame MONVILLE DE CECCO remarque que, vraisemblablement, les élus ne puissent pas pratiquer un vote dissocié : dans la rédaction des articles, les élus approuvent l'avenant dans son intégralité sans dissocier l'amélioration de la qualité des repas des enfants (que Madame MONVILLE DE CECCO approuve) de l'externalisation de la gestion du personnel (Madame MONVILLE DE CECCO n'approuve pas).

Monsieur MELLIER n'avait pas pensé à cela, le but étant de faire le moins d'avenants possibles.

Madame MONVILLE DE CECCO annonce qu'elle va s'abstenir car elle serait en faveur de l'amélioration des repas des enfants, et voudrait que cela aille encore plus loin, mais contre l'externalisation de la gestion du personnel.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant, ci-annexé, ayant pour objet la délégation du personnel de la restauration scolaire et périscolaire de la Ville, à titre expérimental, dans un restaurant scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2017 et la réduction de 5 à 4 composantes, avec amélioration de la prestation alimentaire, en intégrant chaque semaine en complément 2 produits issus de l'agriculture biologique et/ou de fournisseurs locaux.

AUTORISE le Maire à le signer et à prendre tout acte utile à sa mise en œuvre.

28 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER ET MATERIEL A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS UNICOM

Monsieur BOURQUARD revient sur la convention dans laquelle il est écrit « assurer un meilleur développement de la politique des chèques parking ». Or, un certain nombre de Melunais – Monsieur BOURQUARD et d'autres habitants de son quartier entre autres – se déplacent à vélo et se désolent de ne pas pouvoir garer leur vélo à proximité des commerces du centre-ville, surtout qu'en plus la Police Municipale interpelle Monsieur BOURQUARD s'il l'accroche à un poteau. Il serait souhaitable de prendre en compte cette partie de la population et de prendre exemple sur la ville de Fribourg-en-Brisgau qui a fait un travail où généralement un parking à vélos se trouve à cinquante mètres de tous les commerces. Melun serait la première ville à faire ça, sachant que les trois arceaux défaits du mur dans la cour ne servent franchement à rien. Tout le monde ne vient pas en voiture au centre-ville.

Madame STENTELAIRE confirme que beaucoup d'emplacements vélos sont prévus et devraient satisfaire Monsieur BOURQUARD.

Monsieur THIAW annonce que les élus du Groupe Opposition voteront pour cette délibération, et profite de la parenthèse pour saluer le dynamisme de cette association-là et féliciter l'élue en charge du commerce pour le travail qu'elle fait.

Madame STENTELAIRE remercie Monsieur THIAW.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder un concours à la fois financier et matériel à l'association des commerçants UNICOM pour un montant global de 26 000 euros.

DECIDE de poursuivre la mise à disposition, à titre gracieux, du local situé 17 rue Carnot 77000 MELUN au profit de l'Association des Commerçants UNICOM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'attribution de ce concours financier et matériel avec l'association des commerçants UNICOM.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 chapitre 6574, ligne subventions commerciales.

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL AFC "LES PETITS BERGERS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'Association de Gestion AFC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

30 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

31 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

32 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE 10 EMPLOIS DE GARDIEN - BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MONVILLE DE CECCO regrette que les seuls effectifs qui augmentent à Melun soient les effectifs de policiers municipaux et demande ce qui sera mis en œuvre avec cette Police Municipale – quel est le projet / plan d'action ? Où en sommes-nous des chiffres de la délinquance à Melun ? Ces 50 policiers promis, en a-t-on réellement besoin ? Est-ce le besoin premier dans la Ville ? Répondre à une insécurité sociale d'une partie de nos citoyens avec toujours plus de policiers est-il la bonne réponse, et la seule possible ? Ne pourrait-on pas envisager des réponses sociales, des réponses d'intégration dans la ville, une non-précarisation du travail, etc. ? Madame MONVILLE DE CECCO ne dit pas que c'est une mauvaise chose d'avoir des policiers, elle ne fait pas quelque chose de manichéen, le corps de Police Nationale a beaucoup souffert de la réduction des effectifs dans le service public, mais quand le Maire met tout uniquement là-dessus, elle s'interroge et aimerait une étude objective des raisons de ces embauches. Recruter des policiers en disant qu'ils sont nécessaires mais sans dire ce que le Maire envisage de faire est un peu problématique.

Monsieur VOGEL souhaite répondre en deux temps. Tout d'abord, la Ville ne fait pas que de la police. Une Mairie Plus va être créée et c'est du service à l'habitant. Il va y avoir une régie de quartier, un centre d'affaires. La Majorité fait plein de choses pour l'emploi, pour l'éducation et cela a été démontré par les chiffres évoqués par Messieurs MEBAREK et MELLIER. Ensuite, Monsieur VOGEL a dit que cette augmentation correspondait à un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La population a besoin d'avoir quelqu'un au bout du fil en cas de problème. Les Melunais commencent par dire au Maire, lorsqu'il va dans les quartiers, qu'ils veulent vivre en sécurité – la sécurité dans toutes ses dimensions. C'est pourquoi le Maire, la Ville, la Majorité, ont mis dans leurs préoccupations la sécurité et iront au bout de cela. Les agents sont actuellement en sous-effectif pour assurer le service que le Maire veut assurer.

Adopté par 2 voix contre, 30 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 10 emplois de Gardien – Brigadier de Police Municipale, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

33 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Attaché Territorial, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que cet emploi sera pourvu par signature d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable pour la même durée, en vertu des dispositions de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les fonctions exercées seront celles de Directeur des Ressources Humaines.

DIT que la personne concernée est titulaire d'un DESS.

DIT que la rémunération mensuelle sera basée sur le grade d'Attaché Territorial 6^{ème} échelon, IB 600- IM 505.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

34 - PERSONNEL TERRITORIAL - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION

Monsieur BOURQUARD demande en quoi ces travaux seront supplémentaires puisqu'il ne fera plus d'enseignement ? Ce ne sera pas supplémentaire, c'est son travail principal.

Monsieur VOGEL répond qu'il va diriger administrativement et qu'il ne touchera plus les indemnités qu'il touchait quand il assurait des cours donc il est logique de lui recréer une situation équivalente dans ses fonctions de direction. L'indemnité s'appelle « indemnité supplémentaire », même si ce n'est pas stricto sensu correspondant à la pratique.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer à la Ville de MELUN les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des Professeurs d'Enseignement Artistique chargés de Direction.

DIT que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de Directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un Etablissement d'enseignement artistique non classé.

DIT que ces dispositions peuvent être appliquées aux agents non titulaires si nécessaire.

DIT que le montant moyen annuel de référence au 1^{er} juillet 2016 est de 1 480 € revalorisable par disposition réglementaire expresse.

DIT que le montant individuel ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la

catégorie dont relève l'agent.

DIT que l'Autorité Territoriale détermine le taux individuel qui ne peut excéder 8 fois le montant de référence.

DIT que ces indemnités ne sont pas cumulables avec celles susceptibles d'être versées aux professeurs exerçant des fonctions d'enseignement (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

DIT que l'indemnité n'est pas cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

35 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET AMENAGEMENT URBAIN, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de Chef de Projet Aménagement Urbain au Tableau des Effectifs.

DIT que cet emploi sera pourvu par signature d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, renouvelable, dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la personne recrutée devra être de formation supérieure (Bac+4 ou Bac+5) et posséder une expérience similaire dans le domaine de l'urbanisme opérationnel.

DIT que les fonctions seront les suivantes :

La mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des études préalables visant à élaborer ou préciser la faisabilité urbaine, foncière, technique, juridique, économique et programmatique des projets

Le montage et la conduite des opérations d'aménagement :

- Choix de la procédure d'aménagement (ZAC, lotissement, PUP ...) et d'action foncière (DUP, biens vacants sans maître ...),
- Montage financier et administratif,
- Procédure de consultation et de sélection d'aménageur.

Pilotage et suivi des opérations concédées en ZAC, concession d'aménagement et autres :

- Suivi de la programmation, du calendrier, des prescriptions architecturales et urbaines, du

- bilan financier et coordination des intervenants techniques internes,
- Actualisation des tableaux de bord et de l'ensemble des outils de suivi des opérations.

DIT que la rémunération est fixée par référence à la grille des Ingénieurs Territoriaux.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUILLET 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

A propos des espaces de nature à Melun et des îlots de chaleur urbaine

Monsieur VOGEL annonce à Madame MONVILLE DE CECCO qu'elle recevra une réponse écrite à sa question écrite.

Madame MONVILLE DE CECCO ne savait pas que la méthode avait changé ; elle posera dorénavant ses questions à l'oral pour avoir une réponse orale.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h30